

Rapport de gestion

2022

compenswiss 

Ausgleichsfonds **AHV/IV/E0**

Fonds de compensation **AVS/AI/APG**

Fondi di compensazione **AVS/AI/IPG**

Fonds da cumpensaziun **AVS/AI/UCG**



Rapport de gestion du Conseil d'administration au Conseil fédéral

Monsieur le Président de la Confédération,
Mesdames les Conseillères fédérales,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Nous nous permettons, conformément à l'article 16 de la Loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG, de vous soumettre notre rapport ainsi que les bilans annuels et les comptes de résultat 2022 des Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), de l'assurance-invalidité (AI) et du régime des allocations pour perte de gain (APG).

Des informations complémentaires sur l'année sous revue peuvent être obtenues en consultant le « Rapport d'activités 2022 » directement accessible au travers du site Internet de compenswiss.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux, l'assurance de notre considération distinguée.

Genève, juin 2023
Pour compenswiss

Manuel Leuthold
Président du
Conseil d'administration

Eric Breval
Directeur

4 Préface

8 compenswiss

18 Placements

21 Comptes

41 Comptes annuels AVS

49 Comptes annuels AI

57 Comptes annuels APG



Rapport du Président du Conseil d'administration et du Directeur

L'année 2022 a été marquée dès février par l'émergence du conflit en Ukraine, ce dernier mettant un terme à la reprise économique post-pandémie. L'onde de choc s'est ensuite propagée autour du globe, faisant vaciller non seulement la paix et le sentiment de sécurité en Europe, mais aussi l'économie et les marchés financiers mondiaux. Des tensions géopolitiques croissantes ont ensuite accentué ces problèmes au cours de l'année.

Les hausses des prix de l'énergie, sanctions, blocage de certaines voies commerciales, perspectives de pénuries de gaz, d'électricité et de produits alimentaires ont alimenté l'inflation en 2022. Cette dernière a franchi le seuil des 10 % dans de nombreux pays, contraignant les banques centrales à relever beaucoup plus fermement que prévu les taux directeurs. S'en sont suivies une chute des cours boursiers et des valeurs obligataires ainsi qu'un assombrissement rapide des perspectives conjoncturelles.

« En 2022, l'inflation a franchi le seuil des 10 % dans de nombreux pays. »

La Suisse n'a pas été épargnée par les difficultés. Si le renchérissement est resté contenu en comparaison mondiale, le franc s'est quant à lui fortement apprécié.

Résultat négatif des placements

Dans ce contexte difficile, compenswiss a réalisé un résultat de placement de -12.85 % (portefeuille de marché après couverture, exercice précédent : 5.28 %).

-12.85 %

RÉSULTAT DE PLACEMENT

Cette performance négative reflète des pertes comptables non-réalisées, les actifs n'ayant pas été vendus. Le rendement net moyen sur les dix dernières années demeure positif avec 2.4 %.

2.4 %

RENDEMENT NET MOYEN SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

L'écart du résultat de compenswiss avec celui d'autres investisseurs institutionnels est lié à la mission spécifique de l'établissement et aux exigences élevées en matière de liquidités qui en découlent. Ces exigences n'autorisent qu'une faible part d'investissements à long terme tels que l'immobilier direct en Suisse, un segment qui s'est montré résilient en 2022. Les catégories de placement plus liquides (obligations, actions, fonds immobiliers et actions immobilières), dans lesquelles compenswiss investit en premier lieu, ont été malmenées en 2022.

Exprimés par assurance sociale, les rendements nets réalisés se sont établis à -12.38 % pour l'AVS, -11.24 % pour l'AI et -12.21 % pour les APG. Le résultat légèrement moins négatif de l'AI s'explique par des réserves de liquidités plus importantes. La dette de l'AI envers l'AVS s'élève toujours à environ CHF 10 milliards. La fortune totale gérée par compenswiss était de CHF 37.3 milliards à fin 2022 (exercice précédent : CHF 40.9 milliards).

37.3 milliards

FORTUNE TOTALE GÉRÉE PAR COMPENSWISS

La réforme de l'AVS soutient le Fonds

Avec la réforme AVS 21, le peuple et les cantons ont approuvé en septembre 2022 un relèvement progressif de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans. De plus, l'AVS recevra, à partir de 2024, des fonds supplémentaires issus de l'augmentation de la TVA. L'allègement que représentent ces mesures pour le Fonds de l'AVS est estimé à quelque CHF 12.4 milliards au cours des prochaines années. Le financement de l'AVS devrait ainsi être assuré jusqu'en 2030.

« L'allègement pour le Fonds de l'AVS est estimé à quelque CHF 12.4 milliards au cours des prochaines années. »

Investissements responsables

Depuis longtemps, compenswiss évalue également les investissements sous l'angle de la durabilité. L'établissement continue d'exercer ses droits de vote pour les actions suisses qu'il détient mais a par ailleurs renforcé ses exigences relatives aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

« Renforcement de ses exigences relatives aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). »

Cette approche responsable s'est traduite au cours des dernières années par une accélération des désinvestissements, avant tout dans le secteur du charbon. L'établissement a développé des instruments de mesure dans le domaine de la durabilité lui permettant par exemple de quantifier la compatibilité climatique du portefeuille à l'aune des « Swiss Climate Scores » adoptés par le Conseil fédéral.

Activités du Conseil d'administration et de ses comités

En 2022, le **Conseil d'administration** a traité de questions telles que la gestion des situations de crise et les effets de l'inflation, poursuivant son travail sur la gestion des risques et le processus d'investissement.

Le **Comité d'investissement** a, parallèlement à l'analyse de l'évolution des marchés, mis l'accent sur la mise en œuvre du nouveau processus d'investissement. En collaboration avec la Direction, il a établi la nouvelle allocation d'actifs et a soumis ses propositions au Conseil d'administration.

Le **Comité révision et personnel** s'est penché sur les questions relatives à la révision externe et interne. Il a par ailleurs travaillé sur le processus d'approbation du rapport de gestion, sur des aspects réglementaires et des questions liées au personnel.



Photo: Luxwerk

Conseil d'administration

De gauche à droite : Roland Müller, Daniel Lampart, Ruth Meier, Gabriela Lenherr, Manuel Leuthold, Sandra Gisin, Bruno Parnisari, Michaela Troyanov, Karl Stefan Mäder

Absents : Urs Eggenberger, Cristina Maderni, Henrique Schneider, Beat Schwaller

Opérations et ressources

Le nombre de collaboratrices et de collaborateurs de l'établissement a légèrement augmenté en 2022 pour atteindre 61 personnes, soit 57 équivalents temps plein (2021 : respectivement 57 et 54). La part des frais de fonctionnement par rapport à la fortune reste faible, à 0.12 %.

0.12 %

FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR RAPPORT À LA FORTUNE

Tout au long de l'année, les collaboratrices et collaborateurs ont été sensibilisés au thème de la sécurité de l'information à l'aide de modules interactifs de formation continue.

compenswiss a par ailleurs rejoint l'Alliance pour les économies d'énergie de la Confédération. En réduisant, par exemple, la température ambiante dans les bureaux, l'établissement a contribué à la réduction de sa consommation d'énergie.

« compenswiss a par ailleurs rejoint l'Alliance pour les économies d'énergie de la Confédération. »

Au cours de l'exercice sous revue, le site Internet de l'établissement a été modernisé. Une vidéo publiée sur le site explique de manière animée qui est compenswiss.

Mutations au sein du CA et remerciements

Le Conseil d'administration de compenswiss a enregistré des départs et des arrivées en 2022. Dès le début de l'année, Bénédicte Montant a quitté le Conseil d'administration. Elle a été suivie par Beat Schwaller et Karl Stefan Mäder à l'été, puis par Daniel Lampart et Henrique Schneider en fin de l'année. Nous tenons à remercier très chaleureusement tous les anciens membres du Conseil d'administration pour leur précieux engagement et formulons nos meilleurs vœux pour leur avenir.

Nous sommes heureux d'accueillir trois nouveaux membres au sein du Conseil d'administration : Cristina Maderni, Philippe Augsburger et Adrian Wüthrich. Nous leur souhaitons beaucoup de satisfaction et de succès dans leur nouvelle tâche.

Nous remercions le Conseil d'administration et l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs pour leur remarquable engagement au cours de l'exercice écoulé.



Photo: Luxwerk

Direction

De gauche à droite : Marc Pfenninger, Frank Juliano, Francesca Azzi Price, Vivien Ravel, Eric Breval, Gaëlle Barlet

Politique du personnel

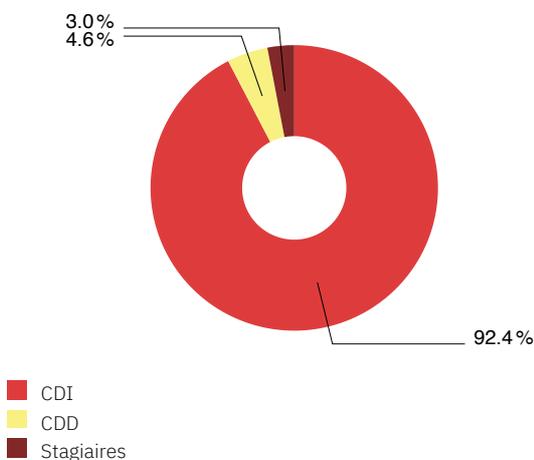
compenswiss dispose de sa propre ordonnance sur le personnel, approuvée par le Conseil fédéral.

La politique du personnel est menée dans le respect de nos valeurs communes qui sont l'intégrité, le professionnalisme, la collaboration et l'engagement. Elle vise à :

- contribuer à la transformation numérique et au développement d'outils et processus RH adaptés
- créer des conditions de travail favorables et attractives
- encourager l'acquisition et le développement des compétences
- favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie privée
- exploiter le potentiel de la diversité et agir de manière non discriminatoire

Le personnel en quelques chiffres

En 2022, la proportion totale de collaboratrices à la Direction et parmi les cadres de compenswiss était identique à celle de 2021, avec un taux de 30 %.



Ancienneté moyenne (hors stagiaires): 7.8 ans
Moyenne d'âge (hors stagiaires): 48.2 ans

L'après-crise COVID

L'année 2022 aura encore été une année riche d'enseignements et de réflexions sur l'amélioration et la simplification de nos processus de travail, la flexibilisation du temps de travail, le renforcement des moyens de communication et de la collaboration interne.

Des défis importants nous attendent en 2023 : nous adapter aux changements informatiques, intégrer de nouvelles manières de collaboration, maintenir et promouvoir la cohésion et faire vivre notre culture d'entreprise et nos valeurs dans le cadre des nouvelles formes de travail que nous adoptons.

Flexibilité du temps de travail

Afin de concilier au mieux vie professionnelle et vie privée, compenswiss prend en compte et encourage le travail à temps partiel. Le télétravail est en principe également accordé aux employés à temps partiel, mais – comme pour les employés à temps plein – un nombre minimum de jours de présence doit être garanti.

Égalité salariale

En signant la *Charte sur l'égalité salariale dans les organisations proches du secteur public*, la Direction de compenswiss a souligné son engagement en faveur de l'égalité entre femmes et hommes.

« Signature de la Charte sur l'égalité salariale dans les organisations proches du secteur public. »

compenswiss évalue régulièrement sa politique salariale. Le résultat de l'analyse réalisée au 1^{er} trimestre 2021 montre que les salaires sont conformes aux principes fixés dans cette politique. La prochaine analyse aura lieu en 2023. En outre, l'établissement demande à ses fournisseurs et prestataires d'assurer l'égalité salariale dans le cadre de ses appels d'offres publics de compenswiss.

Gestion des risques

Dans le but de renforcer la prise de conscience et la responsabilité en matière de gestion des risques à tous les niveaux, compenswiss a développé un processus s'appuyant sur trois principes clés : prévention, détection et réponse.

Sa mise en œuvre est revue régulièrement afin d'être en ligne avec les meilleures pratiques et de faire face aux nouveaux risques.

Le Conseil d'administration fixe l'appétit aux risques, les tolérances qui en découlent, et détermine le traitement à apporter aux risques majeurs tels que les risques stratégiques.

Risques financiers sur les placements

Les risques financiers font partie des risques les plus importants auxquels compenswiss est exposé du fait de ses activités. Ils correspondent à la diminution de la valorisation des actifs gérés sous l'effet de l'évolution des marchés (risque de marché), de la qualité des débiteurs ou des contreparties (risque de crédit) ainsi qu'au risque de ne pouvoir vendre tout ou partie des actifs gérés à un prix juste par manque d'acheteurs sur le marché (risque de liquidité).

Selon l'art. 3 al. 4 de la Loi sur les fonds de compensation, « les actifs des fonds de compensation doivent être exploités de manière à garantir un rapport optimal entre la sécurité et l'obtention d'un rendement conforme aux conditions du marché, en adéquation avec le profil de placement et de risque des fonds de compensation ».

« Les actifs des fonds de compensation doivent être exploités de manière à garantir un rapport optimal entre la sécurité et l'obtention d'un rendement conforme aux conditions du marché, en adéquation avec le profil de placement et de risque des fonds de compensation. »

Le Conseil d'administration fixe des règles de placement afin de limiter les risques financiers qui excéderaient la tolérance aux risques de compenswiss. L'Office de gestion est responsable de la mise en œuvre de la gestion des risques et veille également à l'application du principe de la répartition des risques.

Risques de marché

Les risques systémiques des marchés ou spécifiques à des titres peuvent faire fluctuer la valeur des investissements et donc la fortune des Fonds. compenswiss peut couvrir certains de ces risques de marché de manière centralisée.

Risques de liquidité

Pour chaque Fonds de compensation, des liquidités suffisantes doivent être conservées en tout temps pour verser aux caisses de compensation les soldes de comptes en leur faveur et leur accorder les avances nécessaires à la fourniture des prestations légales.

Risques de crédit

Les risques de crédit concernent la solvabilité d'une contrepartie. Cette dernière est notamment évaluée par des « ratings » qui tiennent compte du risque de défaut de paiement. compenswiss fixe des limites de crédit et valide ou révoque les contreparties utilisées pour les placements monétaires ou pour les transactions sur instruments dérivés.

Risques de compliance

Les risques de compliance sont les risques de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires, normes de conduite applicables et principes de gestion éthique. Ils font l'objet d'un suivi détaillé. En ce qui concerne les placements, compenswiss veille à ce que les gérants de portefeuille respectent les limites d'investissement définies et certains ratios réglementaires tout comme leurs obligations contractuelles.

Pour tenir compte de l'évolution continue des lois et réglementations suisses et internationales ayant un impact direct ou indirect sur ses activités, compenswiss a mis en place une veille réglementaire.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de pertes provenant de l'inadéquation ou de la défaillance de processus internes, de personnes, de systèmes informatiques ou en raison d'événements extérieurs.

Cartographie des risques opérationnels

compenswiss gère les risques opérationnels en identifiant, analysant et évaluant les facteurs clés comme l'humain, les processus, les systèmes et les prestataires dans le cadre d'une cartographie des risques. À cela s'ajoute un suivi des incidents opérationnels avec une analyse qualitative et quantitative permettant d'optimiser les processus et les systèmes ainsi que le système de contrôle interne (SCI).

Business Continuity Management (BCM)

Le BCM est un processus ayant comme objectif de protéger l'intégrité d'une entité. En identifiant ses risques, l'établissement peut préparer des mesures et des réponses adéquates aux menaces. compenswiss a développé un plan de continuité qui couvre un grand nombre de scénarios et qui est testé régulièrement.

Gouvernance d'entreprise

Gouvernance

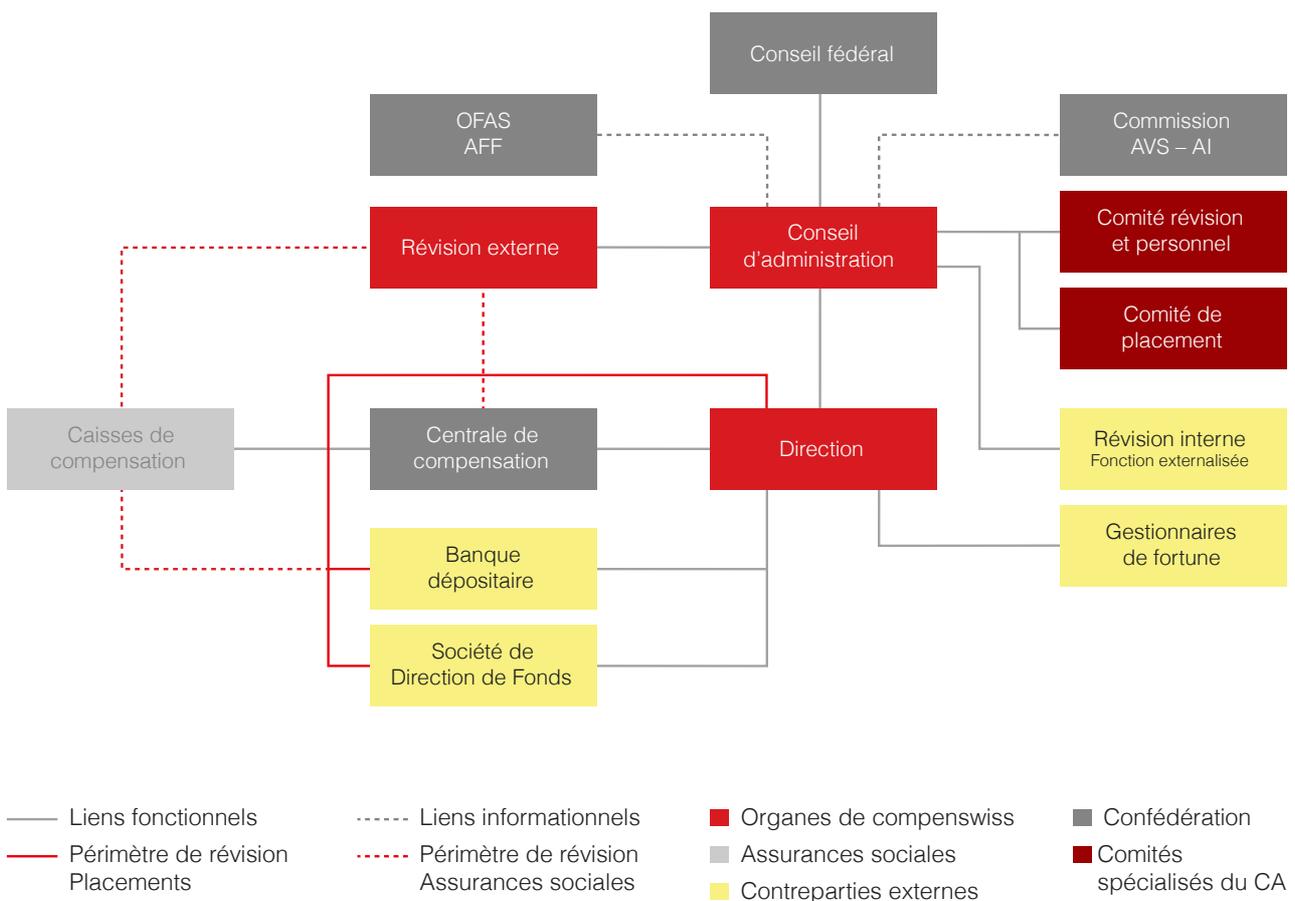
compenswiss est un établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique. Il est inscrit au registre du commerce du canton de Genève.

compenswiss gère les Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), de l'assurance-invalidité (AI) et du régime des allocations pour perte de gain (APG). Sa mission, ses valeurs et son organisation sont décrites sur son site internet compenswiss.ch/fr/portrait.

Les organes de l'établissement sont les suivants :

- Conseil d'administration
- Direction
- Organe de révision (externe)

Schéma de gouvernance jusqu'au 31.12.2022



Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

| Fonction | Prénom | Nom | Représentant | Activités | Dernière (ré)élection | Début du mandat |
|--------------------------|-----------|-------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Président | Manuel | Leuthold | Assurés | Administrateur indépendant | 01.01.2020 | 01.01.2016 |
| Vice-Présidente | Sandra | Gisin | Assurés | Directrice générale, AXA Fondation prévoyance professionnelle | 01.01.2020 | 01.01.2012 |
| Membres | Philippe | Augsburger | Assurés | Associé & Directeur, Elite Asset Management SA | 01.12.2022 | 01.12.2022 |
| | Daniel | Lampart | Associations économiques – Employés | Premier secrétaire et économiste en chef, Union syndicale suisse | 01.01.2020 | 01.01.2011 |
| | Gabriela | Lenherr | Associations économiques – Employés | Représentante de l'Union syndicale suisse | 01.01.2020 | 01.01.2012 |
| | Cristina | Maderni | Associations économiques – Employeurs | Propriétaire de PRIMAFID de Cristina Maderni | 01.07.2022 | 01.07.2022 |
| | Ruth | Meier | Assurés | Administratrice indépendante | 27.11.2019 | 01.01.2020 |
| | Roland A. | Müller | Associations économiques – Employeurs | Directeur, Union patronale suisse | 27.11.2019 | 01.01.2020 |
| | Henrique | Schneider | Associations économiques – Employeurs | Directeur adjoint, Union Suisse des arts et métiers USAM | 01.01.2020 | 01.04.2015 |
| | Michaela | Troyanov | Confédération | Administratrice indépendante | 01.01.2020 | 15.04.2015 |
| | Adrian | Wüthrich | Associations économiques – Employés | Président, Travail.Suisse | 01.12.2022 | 01.12.2022 |
| Voix consultative | Urs | Eggenberger | Représentant de l'AFF | Sous-directeur, Administration fédérale des finances AFF | | 01.01.2008 |
| | Bruno | Parnisari | Représentant de l'OFAS | Directeur suppléant et chef du domaine « Mathématiques, analyses et statistiques », Office fédéral des assurances sociales OFAS | | 01.01.2018 |

Membres siégeant au Comité de placement au 31 décembre 2022

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| Président | Manuel Leuthold |
| Membres | Daniel Lampart (a.i.) |
| | Henrique Schneider |
| Voix consultative | Urs Eggenberger |

Membres siégeant au Comité révision et personnel au 31 décembre 2022

| | |
|--------------------------|------------------|
| Présidente | Sandra Gisin |
| Membres | Gabriela Lenherr |
| | Ruth Meier |
| | Roland A. Müller |
| | Bruno Parnisari |
| Voix consultative | Bruno Parnisari |

Des informations sur les liens d'intérêts du Conseil d'administration de compenswiss se trouvent sous : www.admin.ch



Manuel Leuthold

Administrateur indépendant

Président Conseil d'administration

Président Comité de placement



Sandra Gisin

Directrice générale, AXA Fondation prévoyance professionnelle

Vice-présidente Conseil d'administration

Présidente Comité révision et personnel



Philippe Augsburger

Directeur, Elite Management SA

Administrateur indépendant

Membre Conseil d'administration Comité de placement



Daniel Lampart

Premier secrétaire et économiste en chef, Union syndicale suisse

Membre Conseil d'administration Comité de placement (a.i.)



Gabriela Lenherr

Administratrice indépendante

Représentante de l'Union syndicale suisse

Membre Conseil d'administration Comité révision et personnel



Cristina Maderni

Propriétaire de PRIMAFID di Cristina Maderni

Membre Conseil d'administration



Ruth Meier

Administratrice indépendante

Membre Conseil d'administration Comité révision et personnel



Roland A. Müller

Directeur, Union patronale suisse

Membre Conseil d'administration Comité révision et personnel



Henrique Schneider

Directeur adjoint, Union suisse des arts et métiers USAM

Membre Conseil d'administration Comité de placement



Michaela Troyanov

Administratrice indépendante

Représentante de la Confédération

Membre Conseil d'administration



Adrian Wüthrich

Président, Travail.Suisse

Membre Conseil d'administration Comité de placement



Urs Eggenberger

Vice-directeur, Administration fédérale des finances AFF

Représentant de l'AFF



Bruno Parnisari

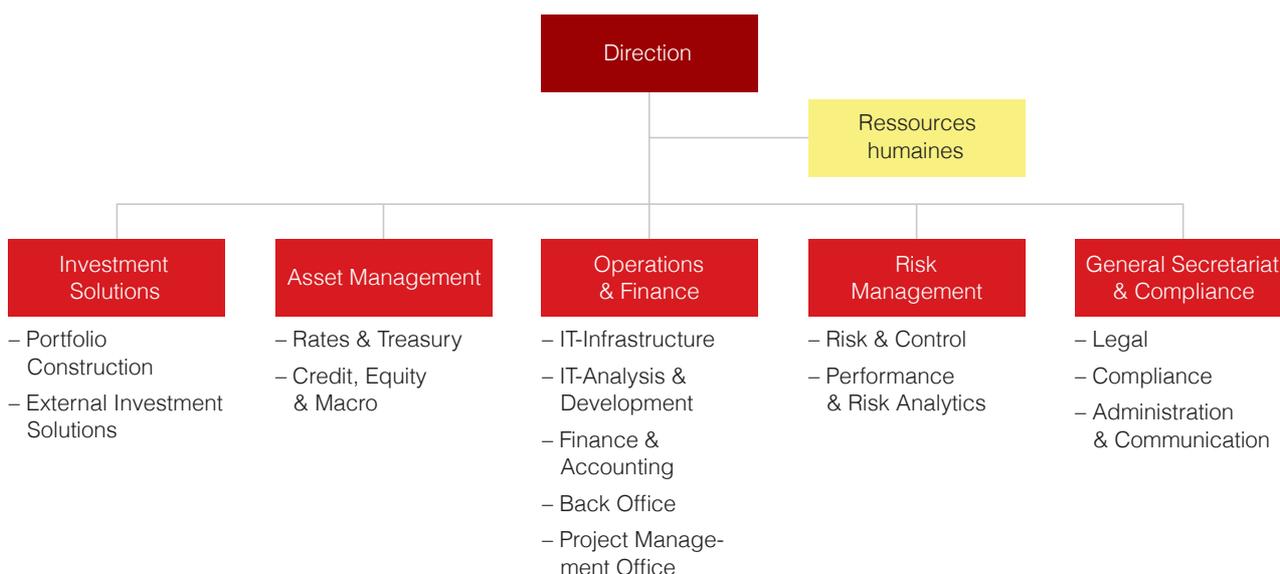
Directeur suppléant, chef du domaine «Mathématiques, analyses et statistiques», Office fédéral des assurances sociales OFAS

Représentant de l'OFAS

Durant l'année écoulée,

- le **Conseil d'administration** s'est réuni quatre fois pour des séances ordinaires, une fois pour une séance extraordinaire et une fois pour approfondir des points stratégiques en matière d'investissement ;
- le **Comité de placement** a tenu quatre réunions ordinaires et une séance extraordinaire. La thématique du processus de placement a été au cœur des débats ;
- le **Comité révision et personnel** a tenu quatre séances ordinaires et une séance extraordinaire.

Direction



Composition de la Direction au 31 décembre 2022

| | | |
|-------------------------|----------------------------------------------------|----------------------|
| Directeur | | Eric Breval |
| Membres de la Direction | Secretary General & Chief Compliance Officer | Francesca Azzi Price |
| | Head of Asset Management | Gaëlle Barlet |
| | Chief Investment Strategist | Frank Juliano |
| | Chief Operations & Finance, suppléant du Directeur | Marc Pfenninger |
| | Chief Risk Officer | Vivien Ravel |

Rémunération du Conseil d'administration et de la Direction

En 2022, la rémunération globale telle que prévue par le Conseil fédéral pour le Conseil d'administration, prestations annexes comprises, s'élevait à CHF 321 308 (CHF 349 800 en 2021). La rémunération de la Direction est régie par l'Ordonnance sur le personnel de compenswiss. La masse salariale de la Direction, parts variables comprises, s'est élevée au total à CHF 1 641 030 (CHF 1 607 931 en 2021), dont le Directeur a reçu une rémunération totale, prestations annexes comprises, de CHF 382 686 (CHF 375 300 en 2021).

Pour plus de détails, voir le Rapport sur la rémunération des cadres du plus haut niveau des entreprises et établissements de la Confédération.

Contrôles

En 2022,

- la société Ernst & Young SA était l'organe de **révision externe** de compenswiss ;
- la fonction de **révision interne** a été déléguée à la société KPMG SA ;
- le mandat de **contrôle des investissements** a également été délégué à la société KPMG SA.

Communication

Les résultats des placements de compenswiss ont été annoncés à l'occasion de la conférence de presse annuelle en février 2023, tandis que les résultats d'exploitation ont été communiqués en avril 2023. En outre, le site internet www.compenswiss.ch, régulièrement mis à jour, dispose d'informations précises relatives aux activités de compenswiss et permet à toute personne intéressée de se tenir informée.

Coûts compenswiss

| Vue d'ensemble des charges (en millions CHF) | 2022 | 2021 |
|----------------------------------------------|-------------|-------------|
| Charges d'exploitation | 23.1 | 22.2 |
| Charges de personnel | 14.2 | 13.7 |
| Conseil d'administration | 0.5 | 0.5 |
| IT | 8.2 | 7.9 |
| Autres charges d'exploitation | 0.2 | 0.1 |
| Gestion externe | 14.6 | 15.1 |
| Commissions de gestion externe | 14.6 | 15.1 |
| Autres charges de gestion des fonds | 7.2 | 6.7 |
| Frais de gestion des fonds | 44.9 | 44 |
| Droit de timbre | 5.7 | 11.4 |
| Frais de gestion externe des fonds | 22.1 | 16.8 |
| Performance fee | 3.4 | 4.1 |
| Coûts totaux « all in » | 76.1 | 76.3 |

Les charges d'exploitation de l'année sous revue ont augmenté par rapport à l'année précédente et s'élèvent à environ CHF 23.1 millions.

À la fin de l'année 2022, **les frais de gestion des fonds et les charges d'exploitation de compenswiss** s'élevaient à CHF 44.9 millions. Ce montant, en légère augmentation par rapport à l'année précédente, représente 0.12 % de la fortune sous gestion. Le chiffre comprend uniquement les coûts bruts, sans d'éventuelles compensations par des produits en lien avec ces charges, tels que les produits liés à la location des deux arcades au rez-de-chaussée du siège de compenswiss.

Les commissions de gestion externes

(commissions versées aux gestionnaires externes auxquels des mandats de gestion ont été attribués) ont diminué par rapport à l'année précédente, ce qui est principalement dû à la diminution de la fortune.

Les frais de gestion externe des fonds (frais de gestion des fonds de placement, frais intégrés dans le résultat de ces derniers) ont, quant à eux, augmenté en comparaison annuelle. Cette hausse s'explique par une part plus importante de la fortune placée dans des fonds, notamment immobiliers, dont les frais de gestion sont généralement plus élevés.

En plus des frais de gestion, il faut considérer **les charges transactionnelles** lors d'achats et de ventes de titres. Celles-ci étaient précédemment comprises dans la variation de valeur des investissements. Elles sont montrées séparément dans le compte de pertes et profits en 2022. Ainsi, les chiffres de 2021 ont été adaptés afin de montrer un comparatif valable.

Sont inclus dans ces charges **le droit de timbre** frappant les opérations sur titres dont compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG) doit s'acquitter en sa qualité de négociant professionnel de valeurs mobilières.

Les frais transactionnels, pour la majeure partie des frais de courtage, mais aussi des taxes locales et taxes de bourse ainsi que des commissions et autres frais, se sont élevés à CHF 1.7 million en 2022.

Allocation stratégique de la fortune des trois assurances sociales

La politique de placement pour les Fonds de compensation doit garantir à tout moment la solvabilité des trois assurances sociales (AVS, AI, APG). Ainsi, les organes de compenswiss ont défini comme objectif un rendement réel, soit supérieur au taux d'inflation, et conforme aux conditions du marché.

Gestion des trois Fonds

compenswiss gère en commun la fortune des trois Fonds de compensation, tout en tenant compte des spécificités de chaque Fonds. Pour chacune des assurances sociales, le Conseil d'administration valide chaque année, sur proposition de la Direction, un budget de risque tenant compte de leurs bilans et perspectives d'évolution respectifs, ainsi que l'allocation d'actifs annuelle de la fortune (AAA) et l'allocation détaillée par segments (DAA).

«compenswiss gère en commun la fortune des trois Fonds de compensation, tout en tenant compte des spécificités de chaque Fonds.»

Portefeuilles de placements

La fortune est répartie entre deux portefeuilles dont le profil de risque et l'objectif de placement sont différents. Le « portefeuille de base » sert à garantir la liquidité en permanence. Ainsi, il est composé de placements présentant peu de risques, notamment de placements en instruments du marché monétaire, dont les rendements moyens ont été négatifs en 2022. Le « portefeuille de marché » investit pour l'accroissement du patrimoine avec un potentiel moyen de rendement plus élevé estimé à 1.6 % pour 2022. Il est régi par la AAA, est plus diversifié que le portefeuille de base et comprend des placements à plus long terme tels que des actions et des obligations.

«Le portefeuille de base sert à garantir la liquidité en permanence.»

En 2021, au vu des perspectives financières à moyen terme des trois assurances, une réserve de liquidité dans le portefeuille de base avait été constituée exclusivement pour l'AI. La réserve a été utilisée pour financer les déficits 2021 et 2022 à hauteur de 50 % et 38 % respectivement, en désinvestissant le portefeuille de base à un rythme trimestriel en 2022. Étant donné l'amélioration des perspectives de l'AI, le reste de la réserve a été dissous au mois de décembre 2022.

Allocation stratégique et tactique des placements

Pour définir l'allocation stratégique, le Conseil d'administration fixe, sur proposition de la Direction, un budget de risque cohérent avec les projections financières et économiques. Il se base ensuite sur les primes de risque estimées et sur les relations entre les rendements des classes d'actifs pour déterminer l'allocation. Cette dernière inclut des pondérations minimales et maximales des classes d'actifs ainsi que des expositions explicites aux devises étrangères.

La mise en œuvre de l'allocation stratégique est encadrée par un budget de risque, qui restreint l'allocation tactique et qui confère à l'allocation stratégique une nature relativement passive. Le risque est mesuré à l'écart entre les allocations effectives et théoriques. La moitié du budget alloué pour 2022 a été consommée. Cela s'explique principalement par la faible demande de prêts de la classe « Prêts aux communes » et les délais des appels en capitaux immobiliers.

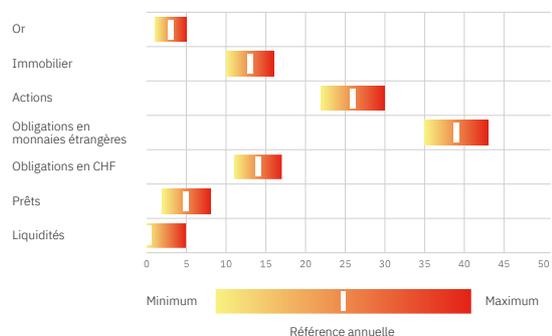
Structure de l'allocation stratégique

Avec une allocation de 39 %, les obligations en monnaies étrangères constituent la classe d'actifs la plus importante. Les actions représentent 26 %. Elles offrent un rendement attractif à long terme, mais les risques à court terme sont plus élevés. La part des obligations et autres instruments à revenu fixe en CHF s'élève à 19 %. Elle est inférieure aux deux autres classes d'actifs en raison d'un plus faible potentiel de rendement. L'immobilier, qui représente 13 % de l'allocation, est surtout intéressant en termes de croissance à long terme.

Pour favoriser encore la diversification du portefeuille et se protéger contre l'inflation, compenswiss investit également dans les métaux précieux à une hauteur de 3 %. Depuis 2019, cette classe d'actifs appelée « matières premières » a été restreinte à l'or.

Après couverture, l'exposition aux devises étrangères est de 24 %.

Structure de l'allocation stratégique



Rendements

Rendement détaillé des placements

| Catégorie | Montant (en mio. CHF) ¹ | Rendement Portefeuille (en %) | Rendement Benchmark (en %) | Différence (en %) | Contribution (en %) ¹ |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Placements monétaires | 484 | -0.01 | - | - | 0 |
| Prêts | 985 | -6.28 | -6.33 | 0.05 | -0.19 |
| Obligations en francs suisses | 4 934 | -12.41 | -12.38 | -0.03 | -1.63 |
| Obligations en monnaies étrangères, dont | 12 956 | -14.77 | -14.14 | -0.63 | -5.56 |
| Obligations d'État | 3 537 | -14.82 | -14.73 | -0.09 | -1.58 |
| Obligations indexées sur l'inflation | 1 486 | -22.85 | -22.72 | -0.13 | -1.01 |
| Obligations des pays émergents | 1 222 | -14.44 | -13.88 | -0.56 | -0.49 |
| Obligations d'entreprises | 3 431 | -16.8 | -15.82 | -0.98 | -1.67 |
| Obligations à haut rendement | 1 928 | -8.29 | -7.2 | -1.09 | -0.45 |
| Obligations titrisées | 1 352 | -9.2 | -7.76 | -1.44 | -0.37 |
| Actions, dont | 8 439 | -16.77 | -16.71 | -0.06 | -4.23 |
| Larges capitalisations | 5 191 | -15.67 | -15.34 | -0.33 | -2.39 |
| Pays émergents | 1 840 | -18.31 | -18.86 | 0.55 | -1.01 |
| Petites et moyennes capitalisations | 1 408 | -19.01 | -19.91 | 0.9 | -0.83 |
| Placements immobiliers, dont | 4 883 | -6.5 | -6.32 | -0.18 | -0.86 |
| Immobilier direct Suisse | 180 | 6.79 | 6.79 | 0 | 0.03 |
| Immobilier indirect Suisse | 1 857 | -11.44 | -10.93 | -0.5 | -0.61 |
| Immobilier étranger coté | 621 | -23.57 | -24.48 | 0.91 | -0.48 |
| Immobilier étranger non coté | 2 225 | 5.15 | 5.33 | -0.18 | 0.20 |
| Or | 1 027 | 0.7 | 0.74 | -0.04 | 0.01 |
| Portefeuilles multi-actif | 604 | -14.38 | -13.89 | -0.49 | -0.44 |
| Portefeuille de marché | 34 311 | -12.88 | -12.64 | -0.24 | -12.90 |
| Couverture du risque de change | 288 | -0.33 | -0.31 | -0.01 | 0.05 |
| Couverture du risque de taux d'intérêt ² | - | - | - | - | - |
| Couverture du risque d'actions | - | - | - | - | - |
| Portefeuille de marché après couverture | 34 599 | -12.85³ | -12.71 | -0.14 | -12.85 |
| Portefeuille de base -Trésorerie | 2 683 | -0.21⁴ | -0.24 | 0.03 | |

¹ De petits écarts peuvent apparaître à cause des arrondis

² Clôturé à la fin de l'année 2021

³ Inclus les gains obtenus sur les mandats de couverture

⁴ Performance consolidée de la trésorerie et du portefeuille de base

Comptes



Au Conseil d'administration de
compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG), Genève

Bâle, le 30 mai 2023

à l'attention du Conseil fédéral de la Confédération suisse

Rapport de l'organe de révision



Opinion d'audit

En notre qualité d'organe de révision conformément à l'art. 10 de la loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG (« loi sur les fonds de compensation »), nous avons effectué l'audit des comptes annuels agrégés de compenswiss ainsi que des comptes annuels de l'AVS, de l'AI et du régime des APG (la société), comprenant les bilans au 31 décembre 2022, les comptes de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi que les annexes (pages 29-61), y compris un résumé des principales méthodes comptables (« comptes annuels agrégés »).

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux méthodes comptables figurant dans les annexes.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation – base de la présentation des comptes

Nous attirons l'attention sur les méthodes comptables figurant dans l'annexe des comptes annuels agrégés ainsi que dans les annexes des comptes annuels de l'AVS, de l'AI et du régime des APG, qui décrivent la base de la présentation des comptes. Les comptes annuels ont été établis dans le but de présenter les comptes selon l'art. 13 de la loi sur les fonds de compensation. En conséquence, il se peut que les comptes annuels ne soient pas adaptés à un autre objectif. Ce point ne modifie pas notre opinion d'audit.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels agrégés, ainsi que des comptes annuels de l'AVS, de l'AI et du régime des APG, et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels agrégés de compenswiss ainsi que des comptes annuels de l'AVS, de l'AI et du régime des APG ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux méthodes comptables figurant dans les annexes. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Conformément à l'art. 10 de la loi sur les fonds de compensation en lien avec l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la NA-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels agrégés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Dans l'esprit de l'art. 10 al. 1 de la loi sur les fonds de compensation, nous attestons qu'il existe un système de gestion des risques défini selon les prescriptions du Conseil d'administration et que les indications sur la gestion du personnel figurant à la page 8 du rapport annuel sont correctes.

Fonds de compensation AVS

Nous attirons l'attention sur les dispositions de l'art. 107 al. 3 LAVS qui requièrent que le Fonds de compensation de l'AVS ne doit pas, en règle générale, tomber en-dessous du montant des dépenses annuelles. Sur la base des avoirs disponibles au 31 décembre 2022, ces dispositions légales ne sont pas respectées.

Fonds de compensation AI

De plus, nous attirons l'attention sur les dispositions de l'art. 79 al. 2 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, qui requièrent que les avoirs du Fonds de compensation de l'AI, en liquidités et en placements, ne doivent pas, en règle générale, être inférieurs à 50% des dépenses annuelles. Sur la base des avoirs disponibles au 31 décembre 2022, ces dispositions légales ne sont pas respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels agrégés qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Sandor Frei
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Blaise Wägli
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels agrégés de compenswiss et comptes annuels de l'AVS, de l'AI et du régime des APG (bilans, comptes de résultat et annexes)

Vue d'ensemble des comptes agrégés

| | |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| Produits de l'activité d'assurance | 61 366 |
| Charges de l'activité d'assurance | 59 300 |
| Résultat de l'activité d'assurance | 2 066 |
| Résultat des placements | -4 988 |
| Charges administratives liées à l'activité de placement | 44 |
| Résultat d'exploitation de l'année agrégé | -2 966 |

En mio. CHF

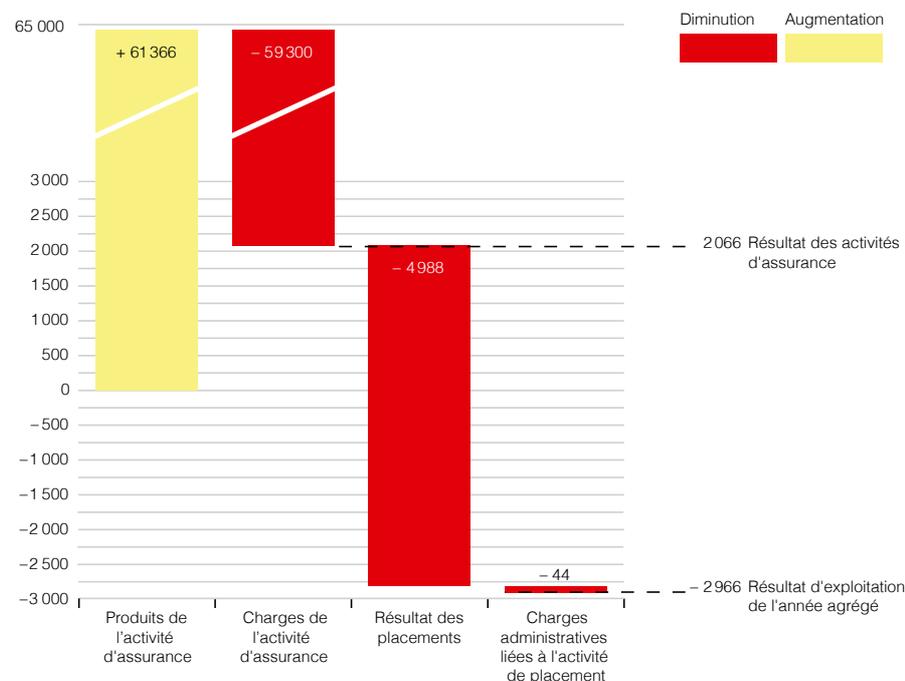
Globalement, les produits des activités d'assurance ont dépassé les charges de CHF 2 066 millions.

Les cotisations des assurés, CHF 44 220 millions, représentent 72.1 % du total des produits.

En 2022, le résultat net des placements de CHF –5 032 millions, obtenu en additionnant le résultat des placements aux charges liées à l'activité de placements, a effacé le bénéfice des activités d'assurance et a entraîné un résultat global négatif. Il en résulte ainsi une diminution des fonds propres cumulés. Le résultat négatif sur les placements est lié à la mauvaise évolution des marchés.

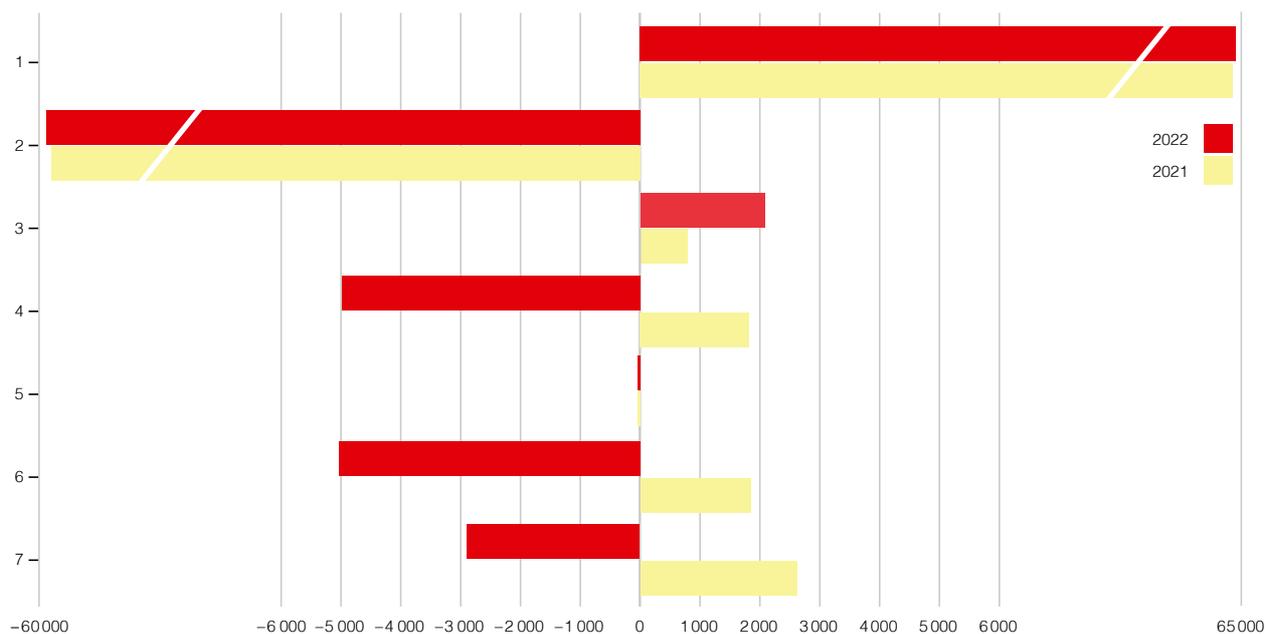
Le résultat des placements est réparti sur les trois assurances sociales en fonction de leurs participations respectives dans les différentes classes d'actifs.

Contribution au résultat



En mio. CHF

Vue d'ensemble

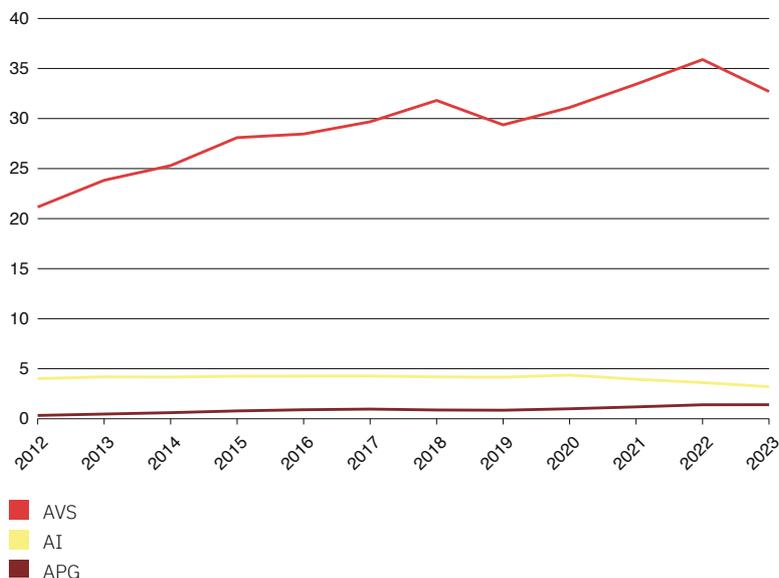


En mio. CHF

- 1 Produits de l'activité d'assurance
- 2 Charges de l'activité d'assurance
- 3 Résultat de l'activité d'assurance
- 4 Résultat des placements
- 5 Charges administratives liées à l'activité des placements
- 6 Résultat de l'activité de placement
- 7 Résultat d'exploitation global

Depuis 2011, la part des fonds investis par les APG est stable avec une légère hausse au fil du temps. Les montants investis par l'AI sont également restés stables jusqu'en 2017 en raison du système de remboursement lié à l'augmentation temporaire de la TVA en faveur de l'AI. Depuis 2019 le capital de l'AI est en diminution suite à plusieurs années de pertes d'exploitation. L'AVS est l'assurance sociale dont les fluctuations sont les plus perceptibles, notamment en raison de sa taille.

Fortune investie par assurance sociale



En mio. CHF

À fin 2022, les liquidités et placements sur le marché monétaire (hors emprunts à court terme) représentent environ 7.6 % des actifs sous gestion. La gestion de la liquidité ainsi que son rôle de pivot vis-à-vis de la Centrale de compensation sont décrits à la page « Liquidités ».

Les actions, obligations et parts de fonds représentent, à fin 2022, la plus grande partie des investissements avec 86.1 %, dont 18.4 % pour les actions, 39.2 % pour les obligations et 28.5 % pour les parts de fonds.

Les dérivés sont utilisés en grande partie dans les mandats de couverture ainsi que pour l'allocation tactique. Ils représentent une valeur nette de CHF 206 millions, ou 0.6 % des placements à fin 2022.

L'or représente 2.8 % des investissements.

Les prêts sont accordés en grande partie aux communes et aux cantons. Ils représentent, à fin 2022, 2.6 % des actifs sous gestion.

Les débiteurs et créanciers proviennent, pour la plus grande partie, de l'activité des assurances sociales. Les comptes courants des caisses de compensation représentent à l'actif CHF 4 193 millions et au passif CHF 36 millions.

Les différents services de la Confédération impliqués dans les activités liées aux assurances sociales cumulent un solde net de CHF 1 117 millions.

Les comptes courants et retenues pour l'assurance chômage forment une dette de CHF 1 164 millions.

Les autres débiteurs (CHF 66 millions) et **créanciers** (CHF 39 millions) proviennent autant de l'activité des assurances sociales que des placements.

La plus grande partie des **actifs transitoires** provient à hauteur de CHF 1 070 millions des cotisations d'assurance. Le reste est constitué principalement d'intérêts courus.

Les immeubles servent en partie de placement et en partie comme bâtiments administratifs à usage propre.

Les passifs transitoires proviennent des délimitations sur la partie des placements.

La provision pour pertes sur cotisations fait partie des actifs nets liés à l'activité des assurances sociales.

La dette de l'AI envers l'AVS n'apparaît pas dans les comptes annuels agrégés. Il en est cependant tenu compte dans le détail par assurance ainsi que dans la répartition des fonds propres. La part de l'AI aux placements en 2022 étant insuffisante pour remplir la condition selon l'art. 22 al. 1 de la Loi sur les Fonds de compensation, aucun remboursement n'a été effectué.

Bilan agrégé

| Actif (en CHF) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Actifs à court terme | 43 919 344 824 | 46 648 606 779 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹ | 673 392 242 | 3 247 674 579 |
| Créances marché monétaire | 2 168 822 497 | 213 120 897 |
| Actions | 6 888 078 269 | 8 203 730 734 |
| Obligations ² | 14 640 668 496 | 15 441 930 682 |
| Fonds de placements | 10 645 507 310 | 11 061 911 908 |
| Valeurs de remplacement positives ³ | 362 929 251 | 330 187 184 |
| Métaux précieux | 1 027 168 138 | 1 135 000 045 |
| Prêts | 971 020 264 | 1 266 099 054 |
| Caisses de compensation ⁴ | 4 192 915 508 | 3 643 396 954 |
| Confédération ⁵ | 1 117 088 236 | 986 442 236 |
| Autres créances à court terme | 65 573 874 | 57 500 968 |
| Cotisations ⁶ | 1 069 791 551 | 972 093 461 |
| Autres actifs transitoires | 96 389 188 | 89 518 077 |
| Actifs immobilisés | 221 011 477 | 219 742 396 |
| Immeubles de placement ⁷ | 178 170 000 | 174 690 000 |
| Immobilisations corporelles ⁸ | 42 841 477 | 45 052 396 |
| Total actif | 44 140 356 301 | 46 868 349 175 |

| Passif (en CHF) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonds étrangers | 1 755 110 369 | 1 516 959 286 |
| Dettes bancaires à court terme | 247 506 232 | 249 517 069 |
| Valeurs de remplacement négatives ³ | 156 544 446 | 49 612 714 |
| Caisses de compensation ⁴ | 35 508 536 | 42 074 259 |
| Assurance chômage (AC) ⁹ | 1 163 581 610 | 1 009 611 667 |
| Autres créanciers | 39 188 549 | 37 383 133 |
| Passifs transitoires | 5 267 530 | 5 624 630 |
| Provision pour pertes sur cotisations ¹⁰ | 107 513 466 | 123 135 814 |
| Fonds propres | 42 385 245 932 | 45 351 389 889 |
| Fonds propres ¹¹ | 45 351 389 889 | 42 744 681 707 |
| Résultat de l'année agrégé | -2 966 143 957 | 2 606 708 182 |
| Total passif | 44 140 356 301 | 46 868 349 175 |

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 - Explications, voir annexes en page(s) 35, 36 et 37

Fonds propres

Fonds propres (en CHF)

| 01.01.2022 - 31.12.2022 (en CHF) | AVS | AI | APG | Total |
|------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Actifs nets des placements en début de période | 35 893 568 703 | 3 617 005 586 | 1 398 959 255 | 40 909 533 544 |
| Actifs nets des assurances en début de période | 3 563 168 620 | 695 878 169 | 182 809 556 | 4 441 856 345 |
| Prêt envers l'AI | 10 284 204 266 | - | - | 10 284 204 266 |
| Capital reporté en début de période | 49 740 941 589 | 4 312 883 755 | 1 581 768 811 | 55 635 594 155 |
| Perte reportée | - | -10 284 204 266 | - | -10 284 204 266 |
| Fonds propres en début de période | 49 740 941 589 | -5 971 320 511 | 1 581 768 811 | 45 351 389 889 |
| Résultat de l'activité d'assurance | 1 670 609 880 | 176 875 317 | 219 011 546 | 2 066 496 743 |
| Résultat des placements | -4 427 800 181 | -418 902 814 | -185 937 705 | -5 032 640 700 |
| Intérêts sur la créance de l'AI vers l'AVS | 51 421 021 | -51 421 021 | - | 0 |
| Résultat global | -2 705 769 280 | -293 448 518 | 33 073 841 | -2 966 143 957 |
| Transferts nets entre placements et assurances | 1 234 314 125 | 4 013 647 | 191 991 323 | 1 430 319 095 |
| Remboursement de la dette de l'AI | - | - | - | - |
| Actifs nets des placements en fin de période | 32 700 082 647 | 3 202 116 419 | 1 405 012 873 | 37 307 211 939 |
| Actifs nets des assurances en fin de période | 4 050 885 396 | 817 318 818 | 209 829 779 | 5 078 033 993 |
| Prêt envers l'AI | 10 284 204 266 | - | - | 10 284 204 266 |
| Capital en fin de période | 47 035 172 309 | 4 019 435 237 | 1 614 842 652 | 52 669 450 198 |
| Perte reportée en fin de période | - | -10 284 204 266 | - | -10 284 204 266 |
| Fonds propres en fin de période | 47 035 172 309 | -6 264 769 029 | 1 614 842 652 | 42 385 245 932 |

Compte de résultat

| Compte de résultat des activités des assurances sociales (en CHF) | | 2022 | 2021 |
|------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| Cotisations des assurés et employeurs | | 44 219 901 176 | 42 845 637 771 |
| Contributions | | 17 112 252 990 | 16 522 976 109 |
| Actions récursoires | | 34 320 514 | 33 706 488 |
| Produits des activités d'assurance ¹² | | 61 366 474 680 | 59 402 320 368 |
| | | 2022 | 2021 |
| Prestations des assurances sociales | | 55 952 977 201 | 55 229 213 772 |
| Frais pour mesures individuelles | | 2 159 154 596 | 2 206 540 524 |
| Subventions | | 250 489 107 | 250 807 080 |
| Frais d'instruction | | 205 804 060 | 226 772 325 |
| Frais d'administration des assurances sociales ¹³ | | 731 552 973 | 714 365 614 |
| Charges des activités d'assurance ¹⁴ | | 59 299 977 937 | 58 627 699 315 |
| Résultat des activités d'assurance ¹⁵ | | 2 066 496 743 | 774 621 053 |
| | | 2022 | 2021 |
| Compte de résultat lié à l'activité de placement (en CHF) | | | |
| Produits des intérêts ¹⁶ | | 258 836 490 | 275 438 868 |
| Produits des capitaux ¹⁷ | | 332 495 363 | 285 995 887 |
| Commission sur prêts de titres | | 23 960 | 58 060 |
| Gains/Pertes en capital réalisés et non réalisés* | | -5 576 017 789 | 1 336 936 119 |
| Charges d'intérêts | | -3 973 216 | -18 636 653 |
| Droit de timbre | | -5 728 849 | -10 631 662 |
| Autres charges de transactions | | -1 657 056 | -2 033 601 |
| Résultat de l'immeuble de placement ¹⁸ | | 8 055 766 | 8 763 096 |
| Résultat des placements ¹⁹ | | -4 987 965 331 | 1 875 890 114 |
| TVA | | 722 783 | 695 861 |
| Commissions de gestion externe | | 14 627 207 | 15 048 022 |
| Autres commissions | | 3 427 511 | 3 380 173 |
| Honoraires | | 510 957 | 290 881 |
| Frais d'audit | | 499 935 | 453 370 |
| Frais de fonctionnement | | 23 473 617 | 22 406 492 |
| Résultat d'exploitation d'immeuble | | 240 144 | 280 670 |
| Amortissement | | 1 173 215 | 1 247 516 |
| Charges administratives liées à l'activité de placement ²⁰ | | 44 675 369 | 43 802 985 |
| Résultat de l'activité de placement ²¹ | | -5 032 640 700 | 1 832 087 129 |
| Résultat de l'année agrégé | | -2 966 143 957 | 2 606 708 182 |

*Le droit de timbre et les autres charges de transactions sont montrées séparément en 2022. Ils étaient précédemment inclus dans les gains/pertes en capital réalisés et non réalisés des titres. Ce poste a été ajusté en 2021 afin de montrer un comparatif équivalent.

12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 - Explications, voir annexes en page(s) 37, 38 et 39

Annexe au bilan et compte de résultat

Informations générales

compenswiss est un établissement de droit public de la Confédération institué par la Loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des Fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG du 16 juin 2017 (Loi sur les Fonds de compensation). Il est inscrit au registre du commerce du canton de Genève sous la dénomination « compenswiss (Ausgleichsfonds AHV/IV/EO) » / « compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG) » / « compenswiss (Fondi di compensazione AVS/AI/IPG) » / « compenswiss (Fonds da cumpensaziun AVS/AI/UCG) », référence (au registre du commerce) CHE-115.188.083.

compenswiss gère en commun les fortunes distinctes du Fonds de compensation de l'AVS, du Fonds de compensation de l'AI et du Fonds de compensation du régime des APG. Un profil de placement et de risque est défini pour chacun des trois Fonds de compensation. La part de la fortune placée en commun et du résultat des placements qui revient à chaque Fonds de compensation est déterminée en fonction de la participation de ce dernier au placement considéré (quote-part). Aucun financement croisé n'est admis entre les Fonds de compensation, à l'exception des flux financiers à court terme dans la trésorerie.

L'établissement compenswiss, sous la responsabilité du Conseil d'administration, élabore les stratégies de placement et tient les comptes de ces derniers.

compenswiss est responsable de la tenue des comptes de la gestion de fortune, ainsi que des frais d'exploitation et d'administration qui en découlent (comptes des placements). Les comptes des placements sont agrégés par compenswiss avec les comptes des assurances sociales AVS, AI et APG. Ces derniers sont établis par et sous la responsabilité de la Centrale de compensation et sur la base des instructions qu'elle reçoit de l'Administration fédérale.

Le siège de l'établissement se trouve à l'adresse suivante :

compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG)

Boulevard Georges-Favon 6

1204 Genève

Téléphone : 058 201 65 65

E-mail : information@compenswiss.ch

www.compenswiss.ch

La Centrale de compensation est située à l'adresse suivante :

Centrale de compensation CdC

Avenue Edmond-Vaucher 18

CP 3000, CH-1211 Genève 2

Téléphone : 058 461 91 11

<https://www.zas.admin.ch/zas/fr/home.html>

Les comptes établis par compenswiss sont régis par des principes comptables fixés par le Conseil d'administration dans les limites de l'art. 8 al. 1 lettre j et de l'art. 13 al. 3 de la Loi fédérale sur les Fonds de compensation.

Principes de présentation et d'évaluation

Délimitation

Toutes les transactions effectuées jusqu'au bouclage sont enregistrées à la date de la transaction. Ainsi, le résultat des transactions effectuées est inclus dans le compte de résultat.

La compensation d'actifs et passifs, respectivement de produits et charges, n'est pas autorisée (sauf pour des transactions similaires avec les mêmes contreparties et la même devise, si cela n'amène pas un risque de contrepartie ou si cela est prévu par les lois régissant l'AVS, l'AI et les APG).

Principes d'évaluation

Les positions du bilan sont évaluées individuellement.

Modification des principes de présentation et d'évaluation

À partir de 2022, le droit de timbre et les autres charges de transactions sont montrées séparément. Ils étaient précédemment inclus dans les gains/pertes en capital réalisés et non réalisés des titres. Ce changement de présentation vise à expliciter les charges transactionnelles liées à la gestion et ainsi permettre une meilleure comparabilité avec d'autres institutions financières.

Liquidité, placements sur le marché monétaire, dettes bancaires à court terme

Ces positions sont inscrites au bilan à leur valeur nominale à l'exception des papiers d'escomptes. Pour ces derniers, la différence entre le prix d'achat et le montant remboursé est réparti sur la durée de vie restante de l'instrument. Les placements sur le marché monétaire représentent les placements dont l'échéance est de moins de 12 mois sur le marché monétaire ainsi que les Reverse REPO.

Actions, obligations, fonds de placement, métaux précieux

Les dispositions de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) relatives à la comptabilisation et à l'évaluation s'appliquent par analogie. Ces positions sont initialement comptabilisées à leur prix de revient (sans droit de timbre ou frais de transaction, comptabilisés dans les charges) et sont ensuite valorisées à leur valeur de marché à la date du bilan. Lorsqu'il n'y a pas de prix de marché disponible, ces instruments sont évalués au prix de vente estimé de façon prudente.

compenswiss détient 100 % des trois Fonds de placement monétaires en USD, EUR et CHF dans lesquels les managed accounts peuvent investir. Ces fonds sont consolidés dans les placements.

Prêts

Les titres sont évalués à la valeur actuelle qui est déterminée à l'aide d'un modèle au moyen duquel un spread, dépendant du rating de la contrepartie, est rajouté à la courbe de taux sans risque.

Ces titres sont regroupés dans un portefeuille dédié. Des prêts peuvent également être accordés par la trésorerie dont la responsabilité est de garantir les liquidités suffisantes pour le paiement des rentes. Les prêts qui s'inscrivent dans cet objectif de gestion des liquidités sont évalués à la valeur nominale.

Instruments financiers dérivés

Les valeurs de remplacement correspondent à la valeur de marché des instruments dérivés indépendamment du motif de la transaction. Les valeurs de remplacement positives sont inscrites au bilan comme avoirs et donc à l'actif ; les valeurs de remplacement négatives apparaissent comme engagements et donc au passif.

Créances et engagements

La comptabilisation des créances et engagements envers des tiers est effectuée à la valeur nominale moins d'éventuelles corrections de valeur.

Placements immobiliers

Les immeubles de placement sont évalués à la valeur vénale qui se base sur la valeur de rendement. Celle-ci est déterminée sur la base d'une évaluation de l'immeuble correspondant établie par un expert externe.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont capitalisées individuellement et évaluées selon le principe du coût historique. L'évaluation ultérieure se fait au coût historique moins les amortissements cumulés.

Les bâtiments administratifs sont comptabilisés au prix d'achat plus les coûts de rénovation et moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur.

Résultats réalisés et non réalisés

Les gains et pertes en capital réalisés représentent le résultat de la vente d'un placement et la différence entre le prix de revient et le prix de vente. Les gains et pertes en capital non réalisés représentent la différence entre le prix de revient et le prix de marché à la date du bilan. La méthode du coût moyen pondéré est utilisée pour la détermination du prix de revient entrant dans le calcul des gains et pertes réalisés et non réalisés.

Délimitations comptables

Les charges et produits de l'exercice comptable sont généralement délimités à la période comptable concernée, à l'exception des prestations d'assurance, qui sont enregistrées conformément à la Loi sur l'AVS, l'AI et les APG.

Transactions en devises

Les transactions en devises sont enregistrées au taux de change effectif de la transaction. Les avoirs et les engagements en devises étrangères sont évalués aux taux de change à la date du bilan.

Consolidation et agrégation

La comptabilité des placements est agrégée avec la comptabilité des assurances sociales.

1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste inclut les liquidités se trouvant dans les comptes courants de la Centrale de compensation. Ces montants sont répartis sur les assurances sociales selon une clé de répartition et se trouvent dans le poste « Liquidités » au bilan de chacun des trois Fonds de compensation.

L'Office de gestion de compenswiss présente ce poste avec les comptes courants à vue, les transactions non-dénouées ainsi que des dépôts d'une durée inférieure à 3 mois.

Les transactions non-dénouées sont des opérations en cours de règlement. La plus grande partie concerne des activités de couverture de change dans le système « continuous linked settlement ».

| Trésorerie et équivalents de trésorerie (en CHF) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|-----------------------------------------------------|--------------------|----------------------|
| Comptes courants de la CdC | 321 373 | 5 008 911 |
| Comptes bancaires de l'Office de gestion | 408 404 794 | 2 316 394 521 |
| Dépôts à court terme | 250 000 000 | 995 000 000 |
| Transactions non-dénouées | 14 666 075 | -68 728 853 |
| Solde de la trésorerie | 673 392 242 | 3 247 674 579 |

2. Obligations

| Obligations (en CHF) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Obligations en francs suisses | 6 295 161 845 | 6 005 698 471 |
| Obligations en monnaies étrangères | 8 345 506 651 | 9 436 232 211 |
| Solde des obligations | 14 640 668 496 | 15 441 930 682 |

3. Valeurs de remplacement positives et négatives

| 31.12.2022 | Valeurs de remplacement positives | Valeurs de remplacement négatives | Volume des contrats |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------|
| Solde des instruments financiers dérivés (en CHF) | 362 929 251 | 156 544 446 | 21 549 297 918 |
| Sur taux d'intérêt | 8 882 413 | 79 018 039 | 2 282 786 203 |
| Sur devises | 348 954 521 | 77 124 635 | 18 477 841 380 |
| Sur matières premières | - | - | 25 061 451 |
| Sur autres instruments dérivés | 5 092 317 | 401 772 | 763 608 884 |
| Sur actions | - | - | - |
| 31.12.2021 | Valeurs de remplacement positives | Valeurs de remplacement négatives | Volume des contrats |
| Solde des instruments financiers dérivés (en CHF) | 330 187 184 | 49 612 714 | 22 792 214 714 |
| Sur taux d'intérêt | 6 669 701 | 7 074 871 | 2 500 605 702 |
| Sur devises | 305 020 076 | 42 431 069 | 19 164 234 760 |
| Sur matières premières | - | - | 35 858 650 |
| Sur autres instruments dérivés | 18 497 386 | 106 774 | 1 091 515 239 |
| Sur actions | 21 | - | 363 |

4. Caisses de compensation

Les mouvements de fonds entre la CdC et les Caisses de compensation ainsi que leurs charges et produits mensuels sont comptabilisés par les comptes courants. Les soldes à l'actif et/ou au passif représentent la somme en faveur ou en défaveur des Fonds. Voir aussi les états financiers détaillés des Fonds AVS, AI et APG.

5. Confédération

Il s'agit des soldes entre la Confédération, l'AVS et l'AI. Voir aussi les états financiers détaillés des Fonds AVS, AI et APG.

| Confédération (en CHF) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|------------------------------------------------|----------------------|--------------------|
| Solde de la TVA à l'AVS | 406 587 584 | 335 965 735 |
| Confédération, contributions à l'AI | 203 816 437 | 160 137 036 |
| Impôts sur les maisons de jeu à verser à l'AVS | 560 136 392 | 503 493 094 |
| Confédération, contributions | -52 813 385 | -12 442 572 |
| Confédération, contributions AFA à l'AVS | -638 792 | -711 057 |
| Solde du poste Confédération | 1 117 088 236 | 986 442 236 |

6. Cotisations

Il s'agit des cotisations de l'année sous revue facturées dans l'année suivante par les Caisses de compensation sur la base des décomptes définitifs des cotisants. Voir aussi les états financiers détaillés des Fonds AVS, AI et APG.

7. Immeubles de placement

| Immeubles de placement (en CHF) | 2022 | 2021 |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Solde d'ouverture | 174 690 000 | 167 170 000 |
| Ajouts | - | - |
| Sorties | - | - |
| Réévaluations | 3 480 000 | 7 520 000 |
| Solde de clôture | 178 170 000 | 174 690 000 |

8. Immobilisations corporelles

| Immobilisations corporelles (en CHF) | Immeuble (Favon) | | Immeubles de l'AI | | Autres immobilisations corporelles | |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------------------|------------------|
| | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 |
| Solde d'ouverture | 24 786 245 | 25 211 856 | 19 060 207 | 21 179 081 | 1 205 944 | 1 834 045 |
| Ajouts | 67 309 | 114 389 | - | - | 225 360 | 79 415 |
| Sorties | - | - | - | -788 500 | - | - |
| Amortissements | -540 000 | -540 000 | -1 330 374 | -1 330 374 | -633 215 | -707 516 |
| Réévaluations | - | - | - | - | - | - |
| Solde de clôture | 24 313 554 | 24 786 245 | 17 729 833 | 19 060 207 | 798 089 | 1 205 944 |
| Amortissement linéaire sur | 50 ans | | 33 ans | | entre 3 et 5 ans | |
| Valeur comptable brute | 32 212 904 | 32 145 595 | 44 345 823 | 44 345 823 | 11 741 401 | 11 516 041 |
| Amortissements cumulés | -7 899 350 | -7 359 350 | -26 615 990 | -25 285 616 | -10 943 312 | -10 310 097 |
| Valeur comptable nette | 24 313 554 | 24 786 245 | 17 729 833 | 19 060 207 | 798 089 | 1 205 944 |

Immeubles de l'AI

Des locaux nécessaires aux organes d'exécution de l'assurance (Offices AI de BE, LU et AG) ont été acquis par le Fonds de compensation AI (art. 56 RAI). Voir aussi le bilan du Fonds de compensation de l'AI.

9. Assurance chômage

Ce poste est constitué du solde du compte courant dû au SECO, établi sur la base des comptes des Caisses de compensation et du montant de la retenue pour cotisations irrécouvrables. Voir aussi le bilan du Fonds de compensation de l'AVS.

10. Provision pour pertes sur cotisations

La provision correspond aux pertes annuelles de cotisations paritaires et personnelles des assurances sociales AVS, AI et APG. Elle est adaptée annuellement lors de la clôture des comptes. Voir aussi les états financiers des Fonds de compensation AVS, AI et APG.

11. Fonds propres

Actifs nets : les actifs nets des trois assurances sociales sont soit placés, soit utilisés pour les activités d'assurance courante ou ont financé le découvert de l'AI jusqu'en 2010.

Capital : le capital de l'AI provient d'un montant initial de CHF 5 milliards versé par le Fonds de compensation de l'AVS au 1^{er} janvier 2011 lors de la création du Fonds de compensation de l'AI. Jusqu'à fin 2017, ce capital ne pouvait excéder ce virement initial, car tout montant excédentaire était attribué au remboursement de la dette de l'AI envers l'AVS. À partir de 2018, le calcul du remboursement s'effectue selon l'art. 22 al. 1 de la Loi sur les Fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG.

Perte reportée : la perte cumulée de l'AI de CHF 14.9 milliards au 31 décembre 2010 a été financée par l'AVS et comptabilisée en tant que dette au passif du bilan de l'AI et comme créance à l'actif de l'AVS. La dette a été diminuée du montant remboursé par l'AI selon le mécanisme décrit ci-dessus.

12. Produits des activités d'assurance

La somme des cotisations des employés, employeurs et indépendants par assurance, les contributions et parts fiscales versées par la Confédération à l'AVS et à l'AI ainsi que les produits et charges liées aux activités récursives de l'AVS et de l'AI sont détaillés dans les comptes de résultat des Fonds de compensation AVS, AI et APG.

13. Frais d'administration des assurances sociales

Les frais d'administration des assurances sociales incluent les taxes postales, les subsides versés aux Caisses de compensation, les frais de gestion stipulés dans les lois AVS, AI et APG ainsi que les charges des offices AI. Ces dernières incluent les amortissements des offices AI. Le détail par assurance apparaît dans les comptes d'exploitation des Fonds de compensation AVS, AI et APG. Les montants globaux des frais d'administration des assurances sociales contiennent en plus de la charge évoquée ici une quote-part des charges administratives liées à l'activité de placement.

14. Charges des activités d'assurance

Les rentes AVS et AI ainsi que les allocations APG versées, mesures individuelles, subventions, frais d'instructions et frais d'administration des assurances sociales sont détaillés dans les comptes de résultat des Fonds de compensation AVS, AI et APG.

15. Résultat des activités d'assurance

Le résultat des activités d'assurance ne peut être comparé aux sommes des résultats de répartition ou de résultat des assurances sociales, car les classements des produits et charges de placement entre les états financiers de compenswiss et ceux des Fonds de compensation AVS, AI et APG diffèrent. De plus, dans les états financiers des Fonds de compensation AVS et AI, il faut également tenir compte des intérêts de la dette de l'AI à l'AVS.

16. Produits des intérêts

| Produit des intérêts (en CHF) | 2022 | 2021 |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Comptes bancaires à vue et à terme | -2 432 176 | -9 817 086 |
| Placements sur le marché monétaire | 10 888 | 13 113 |
| Reverse-REPO | 3 317 144 | 4 014 168 |
| Prêts | 6 707 811 | 10 539 514 |
| Obligations | 243 357 784 | 255 471 560 |
| Autres | 7 875 039 | 15 217 599 |
| Produits des intérêts | 258 836 490 | 275 438 868 |

17. Produits des capitaux

| Produits des capitaux (en CHF) | 2022 | 2021 |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| Actions | 188 981 440 | 170 906 924 |
| Fonds | 143 513 923 | 115 088 963 |
| Produits des capitaux | 332 495 363 | 285 995 887 |

18. Résultat de l'immeuble de placement

Ce poste est composé des loyers encaissés sur l'immeuble de placement, déduction faite des charges relatives à la gestion de l'immeuble ainsi que de la variation de la valeur de marché de l'immeuble. Les loyers et les charges sont comptabilisés selon la période de référence (accrual basis). La variation de la valeur de marché de l'immeuble est comptabilisée annuellement.

19. Résultat des placements

Les produits de l'activité de placement sont répartis chaque mois sur les Fonds de l'AVS, de l'AI et des APG selon leur quote-part dans les investissements. Les Fonds investissent dans les différents véhicules de placement en fonction de leur stratégie.

| Résultat des placements (en CHF) | 2022 | 2021 |
|----------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Quote-part AVS | -4 388 568 436 | 1 651 164 014 |
| Quote-part AI | -415 035 323 | 158 326 485 |
| Quote-part APG | -184 361 572 | 66 399 615 |
| Résultat des placements | -4 987 965 331 | 1 875 890 114 |

20. Charges administratives liées à l'activité de placement

| Charges administratives liées à l'activité de placement (en CHF) | 2022 | 2021 |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Quote-part AVS | 39 231 745 | 38 239 555 |
| Quote-part AI | 3 867 491 | 4 146 793 |
| Quote-part APG | 1 576 133 | 1 416 637 |
| Charges administratives liées à l'activité de placement | 44 675 369 | 43 802 985 |

21. Résultat de l'activité de placement

| Résultat de l'activité de placement (en CHF) | 2022 | 2021 |
|----------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Quote-part AVS | -4 427 800 181 | 1 612 924 459 |
| Quote-part AI | -418 902 814 | 154 179 692 |
| Quote-part APG | -185 937 705 | 64 982 978 |
| Résultat de l'activité de placement | -5 032 640 700 | 1 832 087 129 |

Collateral, engagements et autres informations

| Actifs mis en gage (en CHF) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Titres mis en gage pour des affaires de REPO (à la valeur vénale) ¹ | 542 073 095 | 549 830 092 |
| Titres mis en gage pour propres engagements | - | - |
| Cash collateral payé en tant que garantie pour propres engagements – montant porté au bilan | 3 489 930 | 4 396 222 |
| Somme des actifs donnés en garantie à la date du bilan (à la valeur vénale) | 545 563 025 | 554 226 314 |

¹ Ce montant inclut le dépôt de CHF 550 000 000 auprès de la BNS afin de garantir la ligne de crédit intraday.

| Actifs reçus en gage (en CHF) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------|
| Titres reçus en gage en tant que garantie pour les affaires de REPO | 1 968 063 162 | 200 672 642 |
| Titres reçus en gage en tant que garantie pour le prêt de titres | - | - |
| Somme des titres reçus comme collateral | - | - |
| Cash collateral reçu – porté au bilan | 247 506 101 | 249 511 779 |
| Somme des liquidités et des titres reçus en garantie à la date du bilan (à la valeur vénale) | 2 215 569 263 | 450 184 421 |
| Engagements de capital ouverts pour des fonds immobiliers | 718 556 537 | 652 704 769 |

Affectation à l'AVS du produit de la vente de l'or de la BNS selon l'ordonnance du 14.02.2007 (chiffres non audités)

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Montant transféré en 2007 | 7 037 733 330 |
| Résultat des placements 2007-2021 | 1 584 229 542 |
| Résultat des placements 2022 | -769 905 571 |

Ces chiffres sont obtenus en répartissant le résultat des placements sur la totalité du capital du Fonds de compensation AVS.

Si on ne tenait compte que de la fortune de placement de l'AVS, le rendement attribué au produit de la vente de l'or de la BNS serait de :

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Montant transféré en 2007 | 7 037 733 330 |
| Résultat des placements 2007-2021 | 2 823 925 226 |
| Résultat des placements 2022 | -1 184 859 848 |

La différence s'explique par le fait que le résultat obtenu sur les placements est réparti dans le premier cas sur un capital plus important et dont seule la partie qui exclut la dette de l'AI et les actifs nets de l'activité d'assurance a effectivement été placée sur les marchés financiers. Il ne reflète ainsi pas le résultat ayant été obtenu depuis 2007 sur les placements de l'AVS, ce qui est par contre le cas du deuxième calcul. Lors de la mise en œuvre de l'ordonnance en 2007, la séparation des trois Fonds n'était pas encore envisagée, la distinction entre capital et fortune de placement était moins marquée.

Une évaluation des risques, établie par la deuxième ligne de défense, est soumise au Conseil d'administration chaque trimestre pour revue et approbation. Elle complète la revue annuelle détaillée qui est établie au 31 décembre de chaque année.

Comptes annuels AVS



Bilan de l'AVS

| Actif (en CHF) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Liquidités et placements | 32 700 354 985 | 35 897 813 201 |
| Liquidités ¹ | 272 338 | 4 244 498 |
| Placements ² | 32 700 082 647 | 35 893 568 703 |
| Assurance sociale | 5 398 612 342 | 4 727 254 094 |
| Comptes courants | 4 519 886 566 | 3 926 834 443 |
| Caisses de compensation ³ | 3 553 162 590 | 3 087 375 614 |
| Confédération, TVA | 406 587 584 | 335 965 735 |
| Confédération, contributions | - | - |
| Confédération, impôts sur les maisons de jeu | 560 136 392 | 503 493 094 |
| Créances à court terme | 1 193 806 | 3 011 311 |
| Créances à court terme | 1 193 806 | 3 011 311 |
| Contributions AFA ⁴ | - | - |
| Confédération, contributions AFA | - | - |
| Cantons, contributions AFA | - | - |
| Comptes de régularisation | 877 531 970 | 797 408 340 |
| Cotisations ⁹ | 877 531 970 | 797 408 340 |
| Immobilisations financières | 10 284 204 266 | 10 284 204 266 |
| Prêt envers l'AI ⁵ | 10 284 204 266 | 10 284 204 266 |
| Total actif | 48 383 171 593 | 50 909 271 561 |
| Passif (en CHF) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
| Assurance sociale | 1 347 999 284 | 1 168 329 972 |
| Comptes courants | 82 904 047 | 48 095 849 |
| Caisses de compensation ³ | 30 090 662 | 35 653 277 |
| Confédération, TVA | - | - |
| Confédération, contributions | 52 813 385 | 12 442 572 |
| Dettes à court terme | 11 635 048 | 7 821 479 |
| Créanciers | 11 635 048 | 7 821 479 |
| Contributions AFA ⁴ | 2 026 188 | 2 242 585 |
| Confédération, contributions AFA | 638 792 | 711 057 |
| Cantons, contributions AFA | 1 387 396 | 1 531 528 |
| Assurance chômage (AC) | 1 163 581 610 | 1 009 611 667 |
| Compte courant AC ⁶ | 1 050 881 610 | 902 511 667 |
| Retenue sur cotisations AC ⁷ | 112 700 000 | 107 100 000 |
| Provision | 87 852 391 | 100 558 392 |
| Provision pour pertes sur cotisations ⁸ | 87 852 391 | 100 558 392 |
| Fonds propres | 47 035 172 309 | 49 740 941 589 |
| Capital | 49 740 941 589 | 47 158 004 836 |
| Résultat de l'année | -2 705 769 280 | 2 582 936 753 |
| Total passif | 48 383 171 593 | 50 909 271 561 |

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 - Explications, voir annexes en page(s) 45 et 46

Compte de résultat de l'AVS

| Produits (en CHF) | 2022 | 2021 |
|----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Cotisations des assurés et employeurs | 36 266 344 580 | 35 129 729 899 |
| Cotisations personnelles ⁹ | 2 176 480 684 | 2 142 316 042 |
| Cotisations paritaires ⁹ | 33 743 577 798 | 32 525 994 060 |
| Cotisations sur indemnités AC ¹⁰ | 384 494 274 | 541 726 706 |
| Indemnités en réparation des dommages | 16 763 518 | 16 583 957 |
| Réductions et remises | -6 415 785 | -6 775 826 |
| Amortissements de cotisations personnelles | -27 410 769 | -37 740 493 |
| Amortissements de cotisations paritaires | -60 459 894 | -62 817 899 |
| Recouvrement de cotisations paritaires amorties | 1 520 208 | 1 416 574 |
| Provision pour pertes sur cotisations ⁸ | 12 706 001 | -6 424 735 |
| Intérêts moratoires ¹¹ | 47 329 035 | 36 474 660 |
| Intérêts rémunérateurs ¹¹ | -22 240 490 | -21 023 147 |
| Contributions | 9 657 084 549 | 9 499 386 562 |
| Confédération ¹² | 9 657 084 549 | 9 499 386 562 |
| Parts fiscales | 3 513 352 004 | 3 274 576 068 |
| Part des recettes TVA ¹³ | 3 185 920 922 | 3 040 132 398 |
| Impôts sur les maisons de jeu ¹⁴ | 327 431 082 | 234 443 670 |
| Actions récursoires | 1 946 254 | 3 325 339 |
| Paievements de tiers responsables | 2 908 135 | 4 431 256 |
| Frais d'actions récursoires | -961 881 | -1 105 917 |
| Autres produits ¹⁵ | - | - |
| Autres produits | - | - |
| Total produits | 49 438 727 387 | 47 907 017 868 |

8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 - Explications, voir annexes en page(s) 46 et 47

Assurances sociales – Compte de résultat de l'AVS

| Charges (en CHF) | 2022 | 2021 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Prestations | 47 378 231 935 | 46 581 085 251 |
| Rentes ordinaires | 47 182 210 174 | 46 388 590 163 |
| Rentes extraordinaires | 4 382 540 | 4 780 859 |
| Transfert et remboursement de cotisations pour des étrangers | 52 371 908 | 51 547 045 |
| Allocations pour impotents | 608 605 826 | 599 770 425 |
| Secours aux Suisses à l'étranger | 33 206 | 37 720 |
| Prestations à restituer ¹⁶ | -471 297 118 | -465 737 256 |
| Amortissements de prestations à restituer | 1 925 399 | 2 096 295 |
| Frais pour mesures individuelles ¹⁷ | 105 757 271 | 115 441 469 |
| Moyens auxiliaires | 94 980 303 | 103 163 747 |
| Contribution d'assistance | 11 779 534 | 13 385 038 |
| Mesures individuelles à restituer | -1 002 566 | -1 107 316 |
| Subventions à des organismes d'utilité publique ¹⁸ | 102 921 326 | 110 578 932 |
| Institutions pour l'aide à la vieillesse | 87 457 562 | 95 009 014 |
| Pro Senectute | 14 534 208 | 14 734 038 |
| Pro Juventute | 929 556 | 835 880 |
| Frais d'instruction ¹⁹ | 11 617 401 | 13 455 154 |
| Mesures d'instruction | 11 300 879 | 13 066 632 |
| Frais et dépens | 316 522 | 388 522 |
| Frais d'administration | 208 821 319 | 206 105 344 |
| Taxes postales ²⁰ | 19 282 300 | 19 167 764 |
| Frais LAVS ²¹ | 117 263 884 | 116 221 803 |
| Offices AI (prestations à charge de l'AVS) ²² | 22 942 750 | 21 835 750 |
| Subsides versés aux Caisses de compensation ²³ | 10 100 640 | 10 640 472 |
| Frais de gestion du Fonds ²⁴ | 39 231 745 | 38 239 555 |
| Total charges | 47 807 349 252 | 47 026 666 150 |
| Résultat de l'année de l'assurance sociale | 1 631 378 135 | 880 351 718 |
| Résultat des placements ²⁵ | -4 388 568 436 | 1 651 164 014 |
| Intérêts sur le prêt envers l'AI ²⁶ | 51 421 021 | 51 421 021 |
| Résultat de l'année total | -2 705 769 280 | 2 582 936 753 |

16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 - Explications, voir annexes en page(s) 47 et 48

Annexe Comptes annuels AVS

1. Liquidités

La Centrale de compensation (CdC) gère trois comptes postaux et un compte bancaire auprès de la BNS. Ces comptes sont principalement utilisés pour les mouvements de fonds entre la CdC, les caisses de compensation et compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG). Le solde des liquidités est réparti mensuellement sur chaque oeuvre sociale au prorata des cotisations facturées et des taux appliqués.

Répartition des comptes de liquidités de la CdC (en CHF)

| | |
|----------------|----------------|
| Quote-part AVS | 272 338 |
| Quote-part AI | 36 131 |
| Quote-part APG | 12 904 |
| Total | 321 373 |

2. Placements

Conformément à la Loi sur les fonds de compensation, compenswiss gère les placements des fonds AVS, AI et APG en commun. Compte tenu des investissements effectués dans les différents portefeuilles, une quote-part est attribuée à chaque Fonds de compensation en fonction de son profil d'investissement et de son risque.

3. Caisses de compensation

Les mouvements de fonds entre la CdC et les Caisses de compensation ainsi que leurs charges et produits mensuels sont comptabilisés par les comptes courants. Les soldes à l'actif et/ou au passif représentent la somme en faveur ou en défaveur des Fonds. Une quote-part est attribuée à chaque oeuvre au prorata des cotisations facturées et des taux appliqués.

4. Contributions AFA

Tous les flux financiers AVS/AI/APG/AFA/AC transitent par la Centrale de compensation. Conformément à l'art. 18 al. 4 de la Loi sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), la part des dépenses non couvertes par les cotisations des employeurs est prise en charge à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Le solde des comptes courants représente la différence (positive ou négative) entre les acomptes versés et le déficit comptabilisé mensuellement.

5. Prêt envers l'AI

La perte cumulée de l'AI de CHF 14.9 milliards au 31 décembre 2010 a été financée par l'AVS et comptabilisée en tant que prêt à l'actif du bilan. Ce prêt a été diminué du montant remboursé par l'AI en vertu de l'art. 2 al. 2 de la Loi sur l'assainissement de l'assurance-invalidité jusqu'au 31 décembre 2017. Dès le 1^{er} janvier 2018, la dette est remboursée selon l'art. 22 al. 1 de la Loi sur les fonds de compensation.

6. Compte courant AC

Tous les flux financiers AVS/AI/APG/AFA/AC transitent par la Centrale de compensation. Sur la base des comptes des caisses de compensation, la CdC établit mensuellement un décompte des cotisations chômage. Cette position est régularisée mensuellement par des versements au Secrétariat d'État à l'économie (SECO) selon l'art. 87 al. 1 de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI).

7. Retenue sur cotisations AC

La CdC transfère au SECO les cotisations AC facturées par les caisses de compensation. En fin d'année, une retenue est faite pour les cotisations impayées de plus de 40 jours, déduction faite des demandes de restitutions. La retenue est adaptée annuellement suite à une enquête auprès des caisses de compensation.

8. Provision pour pertes sur cotisations

La provision correspond aux pertes annuelles des cotisations paritaires et personnelles. Elle est adaptée annuellement lors de la clôture des comptes.

9. Cotisations personnelles et paritaires

Les cotisations sociales AVS/AI/APG sont facturées en commun. Chaque assurance se voit attribuer une quote-part proportionnelle aux taux de cotisations. Les cotisations facturées en janvier mais concernant l'année précédente sont délimitées en tant que transitoires à la fin de l'année.

Les versements rétroactifs portant sur des cotisations rectifiées ou amorties et qui concerneraient l'année précédente, figurent dans les « Cotisations des assurés et employeurs ».

10. Cotisations sur indemnités AC

La position « Cotisations sur indemnités AC » concerne les cotisations paritaires AVS des indemnités journalières de l'assurance-chômage. La CdC comptabilise mensuellement un acompte et le SECO établit annuellement un décompte définitif.

11. Intérêts moratoires et rémunérateurs

Les intérêts rémunérateurs sont comptabilisés au moment où ils sont remboursés aux créanciers.

Les intérêts moratoires sont reconnus au moment où ils sont réclamés aux débiteurs, à l'exception des intérêts moratoires calculés par les offices des poursuites. Ceux-ci sont comptabilisés à la date-valeur du paiement.

Selon l'art. 206 RAVS, un cinquième des intérêts moratoires sont acquis à la caisse de compensation pour couvrir les frais d'administration. La part des intérêts moratoires revenant aux caisses de compensation est déterminée et comptabilisée l'année suivante.

12. Confédération

Le montant de la contribution fédérale annuelle en faveur de l'AVS est conforme aux dispositions de l'art. 103 LAVS. Au 1^{er} janvier 2020, cette contribution a été augmentée à 20.2 % des charges annuelles. La Confédération procède à des paiements d'acomptes mensuels. Le décompte annuel établi par la CdC est délimité dans le compte courant « Confédération, contributions ».

13. Part des recettes TVA

La comptabilisation de la part des recettes de TVA en faveur de l'AVS s'effectue mensuellement sur la base du budget annuel de la Confédération. Selon l'art. 2 de l'Ordonnance concernant la part des recettes de TVA attribuée à l'AVS, elle est versée sous forme d'acomptes mensuels. Un décompte final est établi par l'Administration fédérale des contributions en janvier de l'année suivante, qui est délimité en fin d'année dans le compte courant « Confédération, TVA ».

14. Impôts sur les maisons de jeu

Conformément à l'art. 127 de l'OJAR, la Confédération verse au Fonds de compensation de l'AVS les recettes de la taxe sur les maisons de jeu. Le montant total est déterminé en janvier de l'année suivant la perception de la taxe et est délimité en fin d'année dans le compte courant « Confédération, impôts/maisons de jeu ». Le montant global est versé à l'AVS au début de la deuxième année qui suit la perception de l'impôt.

15. Autres produits

La rubrique « Autres produits » comprend les dons, legs et successions.

16. Prestations à restituer

Les demandes de restitutions sont comptabilisées au plus tard au moment de l'entrée en force de la décision.

17. Frais pour mesures individuelles

Les coûts des mesures individuelles sont comptabilisés à la date de paiement.

18. Subventions

L'AVS subventionne les institutions pour l'aide à la vieillesse selon l'art. 101bis LAVS ainsi que les fondations Pro Senectute et Pro Juventute selon les art. 17 et 18 LPC.

19. Frais d'instruction

Les frais d'instruction comprennent les coûts pour les mesures d'instruction selon les art. 43 à 45 LPGA. Il s'agit des coûts liés à la clarification de l'éventuel droit aux prestations de l'assuré. Les frais d'instruction comprennent également les frais judiciaires et les dépens. Les coûts sont comptabilisés à la date de paiement.

20. Taxes postales

Les taxes postales pour l'application de la LAVS comprennent les frais postaux et les frais liés au trafic des paiements des caisses de compensation conformément à l'art. 95 LAVS.

21. Frais LAVS

Cette rubrique, basée sur l'art. 95 LAVS, inclut les coûts de fonctionnement de la Centrale de compensation, les coûts du réseau informatique et les projets nationaux de l'AVS, ainsi que les indemnités aux autorités fiscales (Art. 27 al. 4 RAVS). Les frais de la Centrale de compensation sont remboursés à la Confédération par les fonds de compensation AVS, AI et APG. La répartition sur les assurances s'effectue selon la nature des coûts et sur la base de différentes clés de répartition pour les coûts non-imputables directement. Cette rubrique comprend également des subsides aux caisses de compensation (art. 69 al. 2 LAVS) pour leurs frais d'administration. Les coûts sont comptabilisés à la date de paiement.

22. Offices AI (prestations à charge de l'AVS)

Les offices AI traitent les demandes d'allocations pour impotents dans le domaine de l'AVS. Les travaux réalisés par les offices AI sont facturés conformément à l'art. 3 al. 6 de la Loi sur les fonds de compensation.

23. Subsidés aux caisses de compensation

Les caisses de compensation perçoivent des subsides pour leurs frais d'administration, prélevés sur le Fonds de compensation de l'AVS (art. 69 al. 2 LAVS et ordonnance sur les subsides accordés aux caisses cantonales de compensation de l'AVS (RS 831.143.42) pour couvrir leurs frais d'administration). Les coûts sont comptabilisés à la date de paiement.

24. Frais de gestion des Fonds

Les frais de gestion des Fonds se composent des frais de fonctionnement de l'Office de gestion et des autres frais inhérents à la gestion des placements. Une quote-part est attribuée à chaque œuvre sociale selon l'art. 15 de la Loi sur les fonds de compensation.

25. Résultat des placements

Les placements de l'AVS, AI et APG sont gérés en commun. Une quote-part du résultat est attribuée à chaque assurance en fonction d'une clé de répartition définie mensuellement par compenswiss conformément à l'art. 3 al. 3 de la Loi sur les fonds de compensation.

26. Intérêts sur le prêt envers l'AI

La perte cumulée de l'AI au 31 décembre 2010 a été financée par l'AVS. Selon la Loi sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, les intérêts sur la dette ont été pris en charge par la Confédération jusqu'au 31 décembre 2017. Dès le 1^{er} janvier 2018, les intérêts sont fixés par le conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG conformément aux conditions du marché selon l'art. 22 al. 3 de la Loi sur les fonds de compensation. Ils sont comptabilisés en produits à l'AVS et en charges à l'AI.

27. Principe de comptabilisation

Les produits et charges sont délimités conformément aux usages comptables à l'exception des prestations des assurances sociales.

Comptes annuels AI



Bilan de l'AI

| Actif (en CHF) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Liquidités et placements | 3 202 152 550 | 3 617 568 838 |
| Liquidités ¹ | 36 131 | 563 252 |
| Placements ² | 3 202 116 419 | 3 617 005 586 |
| Assurance sociale | 856 947 717 | 736 036 580 |
| Comptes courants | 675 213 324 | 569 836 971 |
| Caisses de compensation ³ | 471 396 887 | 409 699 935 |
| Confédération | 203 816 437 | 160 137 036 |
| Créances à court terme | 22 277 824 | 18 348 548 |
| Créances à court terme | 22 277 824 | 18 348 548 |
| Prêts | 61 781 | 75 501 |
| Prêts de l'AI aux assurés | 61 781 | 75 501 |
| Immeubles | 17 729 833 | 19 060 207 |
| Immeubles ⁴ | 44 345 823 | 44 345 823 |
| Fonds d'amortissement des immeubles | -26 615 990 | -25 285 616 |
| Comptes de régularisation | 141 664 955 | 128 715 353 |
| Cotisations ⁸ | 141 664 955 | 128 715 353 |
| Total actif | 4 059 100 267 | 4 353 605 418 |
| Passif (en CHF) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
| Assurance sociale | 39 665 030 | 40 721 663 |
| Comptes courants | 3 992 118 | 4 731 250 |
| Caisses de compensation ³ | 3 992 118 | 4 731 250 |
| Confédération, contributions | - | - |
| Dettes à court terme | 21 185 808 | 19 354 421 |
| Créanciers | 21 185 808 | 19 354 421 |
| Provision | 14 487 104 | 16 635 992 |
| Provision pour pertes sur cotisations ⁵ | 14 487 104 | 16 635 992 |
| Dettes à long terme portant intérêts | 10 284 204 266 | 10 284 204 266 |
| Dettes de l'AI envers l'AVS ⁶ | 10 284 204 266 | 10 284 204 266 |
| Fonds propres ⁷ | -6 264 769 029 | -5 971 320 511 |
| Capital | 4 312 883 755 | 4 520 182 351 |
| Perte reportée | -10 284 204 266 | -10 284 204 266 |
| Résultat de l'année | -293 448 518 | -207 298 596 |
| Total passif | 4 059 100 267 | 4 353 605 418 |

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 - Explications, voir annexes en page(s) 53 et 54

Compte de résultat de l'AI

| Produits (en CHF) | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Cotisations des assurés et employeurs | 5 861 556 707 | 5 677 933 952 |
| Cotisations personnelles ⁸ | 375 888 735 | 369 992 069 |
| Cotisations paritaires ⁸ | 5 430 001 745 | 5 234 068 011 |
| Cotisations sur indemnités AC ⁹ | 61 872 643 | 87 174 413 |
| Indemnités en réparation des dommages | 2 796 825 | 2 766 866 |
| Réductions et remises | -1 108 901 | -1 171 130 |
| Amortissements de cotisations personnelles | -4 744 412 | -6 527 366 |
| Amortissements de cotisations paritaires | -9 729 228 | -10 108 625 |
| Recouvrement de cotisations paritaires amorties | 244 630 | 227 954 |
| Provision pour pertes sur cotisations | 2 148 888 | -1 066 165 |
| Intérêts moratoires ¹⁰ | 7 896 387 | 6 085 424 |
| Intérêts rémunérateurs ¹⁰ | -3 710 605 | -3 507 499 |
| Contributions | 3 941 816 437 | 3 749 013 479 |
| Confédération, contributions ordinaires ¹¹ | 3 941 816 437 | 3 749 013 479 |
| Actions récursoires | 32 374 260 | 30 381 149 |
| Paiements de tiers responsables | 41 674 744 | 40 263 778 |
| Frais d'actions récursoires | -9 300 484 | -9 882 629 |
| Autres produits ¹² | - | 8 689 970 |
| Autres produits | - | 8 689 970 |
| Intérêts sur aide en capital | - | - |
| Total produits | 9 835 747 404 | 9 466 018 550 |

8, 9, 10, 11, 12 - Explications, voir annexes en page(s) 54

Assurances sociales – Compte de résultat de l'AI

| Charges (en CHF) | 2022 | 2021 |
|------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Prestations | 6 704 968 905 | 6 787 616 695 |
| Rentes ordinaires | 3 762 054 978 | 3 794 114 589 |
| Rentes ordinaires, arrérages | 785 280 965 | 830 358 865 |
| Rentes extraordinaires | 937 382 120 | 907 806 217 |
| Rentes extraordinaires, arrérages | 70 824 858 | 75 320 095 |
| Indemnités journalières | 702 547 074 | 747 728 686 |
| Allocations pour impotents | 552 693 995 | 535 712 081 |
| Secours aux Suisses à l'étranger | 567 686 | 583 548 |
| Prestations à restituer ¹³ | -154 894 359 | -155 178 218 |
| Amortissements de prestations à restituer | 3 604 224 | 3 082 973 |
| Part de cotisations à charge de l'AI | 44 907 364 | 48 087 859 |
| Frais pour mesures individuelles¹⁴ | 2 053 397 325 | 2 091 099 055 |
| Mesures médicales | 878 589 380 | 938 614 569 |
| Mesures d'intervention précoce | 51 197 803 | 55 676 234 |
| Conseils et suivi | 20 322 431 | - |
| Mesures de réinsertion | 138 466 392 | 121 546 576 |
| Mesures d'ordre professionnel | 627 804 708 | 676 362 393 |
| Autres coûts de réadaptation profes. | 17 146 411 | - |
| Moyens auxiliaires | 221 208 309 | 225 418 525 |
| Frais de voyage | 2 806 971 | 3 423 848 |
| Contribution d'assistance | 116 350 789 | 94 473 739 |
| Mesures individuelles à restituer | -20 495 869 | -24 416 829 |
| Subventions¹⁵ | 147 567 781 | 140 228 148 |
| Institutions pour l'aide aux invalides | 135 067 781 | 127 228 148 |
| Pro Infirmis | 12 500 000 | 13 000 000 |
| Frais d'instruction¹⁶ | 194 186 659 | 213 317 171 |
| Mesures d'instruction | 172 742 457 | 189 503 870 |
| Frais et dépens | 21 444 202 | 23 813 301 |
| Frais d'administration | 562 618 908 | 547 961 541 |
| Taxes postales ¹⁷ | 4 033 264 | 3 986 363 |
| Frais de gestion administrative ¹⁸ | 39 568 907 | 38 494 606 |
| Amortissements des immeubles ¹⁹ | 1 330 374 | 1 330 374 |
| Offices AI ²⁰ | 513 818 872 | 500 003 405 |
| Frais de gestion du Fonds ²¹ | 3 867 491 | 4 146 793 |
| Intérêts sur dette | 51 421 021 | 51 421 021 |
| Intérêts en faveur de l'AVS ²² | 51 421 021 | 51 421 021 |
| Total charges | 9 714 160 599 | 9 831 643 631 |
| Résultat de l'année de l'assurance sociale | 121 586 805 | -365 625 081 |
| Résultat des placements ²³ | -415 035 323 | 158 326 485 |
| Résultat de l'année total | -293 448 518 | -207 298 596 |

13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 - Explications, voir annexes en page(s) 54, 55 et 56

Annexe Comptes annuels AI

1. Liquidités

La Centrale de compensation (CdC) gère trois comptes postaux et un compte bancaire auprès de la BNS. Ces comptes sont principalement utilisés pour les mouvements de fonds entre la CdC, les caisses de compensation et compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG). Le solde des liquidités est réparti mensuellement sur chaque œuvre sociale au prorata des cotisations facturées et des taux appliqués.

Répartition des comptes de liquidités de la CdC (en CHF)

| | |
|----------------|----------------|
| Quote-part AVS | 272 338 |
| Quote-part AI | 36 131 |
| Quote-part APG | 12 904 |
| Total | 321 373 |

2. Placements

Conformément à la Loi sur les fonds de compensation, compenswiss gère les placements des Fonds AVS, AI et APG en commun. Compte tenu des investissements effectués dans les différents portefeuilles, une quote-part est attribuée à chaque Fonds de compensation en fonction de son profil d'investissement et de son risque.

3. Caisses de compensation

Les mouvements de fonds entre la CdC et les caisses de compensation ainsi que leurs charges et produits mensuels sont comptabilisés par les comptes courants. Les soldes à l'actif et/ou au passif représentent la somme en faveur ou en défaveur des fonds. Une quote-part est attribuée à chaque œuvre au prorata des cotisations facturées et des taux appliqués.

4. Immeubles

Des locaux nécessaires aux organes d'exécution de l'assurance (Offices AI de BE, LU et AG) ont été acquis par le Fonds de compensation AI (art. 56 RAI). Ces biens immobiliers sont comptabilisés à la valeur d'acquisition moins l'amortissement et d'éventuelles corrections de valeur.

5. Provision pour pertes sur cotisations

La provision correspond aux pertes annuelles des cotisations paritaires et personnelles. Elle est adaptée annuellement lors de la clôture des comptes.

6. Dette de l'AI envers l'AVS

La perte cumulée de l'AI de CHF 14.9 milliards au 31 décembre 2010 a été financée par l'AVS et comptabilisée en tant que dette au passif du bilan. La dette a été diminuée du montant remboursé par l'AI en vertu de l'art. 2 al. 2 de la Loi sur l'assainissement de l'assurance-invalidité jusqu'au 31 décembre 2017. Dès le 1^{er} janvier 2018, la dette est remboursée selon l'art. 22 al. 1 de la Loi sur les fonds de compensation.

7. Fonds propres

Les fonds propres de l'AI se composent du compte capital d'un montant initial de CHF 5 milliards versé par le Fonds de compensation de l'AVS au 1^{er} janvier 2011, de la perte reportée de l'AI ainsi que du résultat de l'année en cours. La perte reportée de l'AI au 31 décembre 2010, financée par l'AVS, est présentée au passif du bilan en tant que capital négatif.

8. Cotisations personnelles et paritaires

Les cotisations sociales AVS/AI/APG sont facturées en commun. Chaque assurance se voit attribuer une quote-part proportionnelle aux taux de cotisations. Les cotisations facturées en janvier mais concernant l'année précédente sont délimitées en tant que transitoires à la fin de l'année.

Les versements rétroactifs portant sur des cotisations rectifiées ou amorties et qui concerneraient l'année précédente figurent dans les « Cotisations des assurés et employeurs ».

9. Cotisations sur indemnités AC

La position «Cotisations sur indemnités AC» concerne les cotisations paritaires AI des indemnités journalières de l'assurance-chômage. La CdC comptabilise mensuellement un acompte et le SECO établit annuellement un décompte définitif.

10. Intérêts moratoires et rémunérateurs

Les intérêts rémunérateurs sont comptabilisés au moment où ils sont remboursés aux créanciers.

Les intérêts moratoires sont reconnus au moment où ils sont réclamés aux débiteurs, à l'exception des intérêts moratoires calculés par les offices des poursuites. Ceux-ci sont comptabilisés à la date-valeur du paiement.

Selon l'art. 206 RAVS, un cinquième des intérêts moratoires sont acquis à la caisse de compensation pour couvrir les frais d'administration. La part des intérêts moratoires revenant aux caisses de compensation est déterminée et comptabilisée l'année suivante.

11. Confédération

Le montant de la contribution fédérale annuelle en faveur de l'AI est conforme aux dispositions de l'art. 78 LAI. La Confédération procède à des paiements d'acomptes mensuels. Le décompte final établi par la Confédération est délimité dans le compte courant « Confédération, contributions ».

12. Autres produits

La rubrique « Autres produits » comprend les dons, legs et successions. En 2021, ce solde comprenait également le résultat de cession de la vente de l'immeuble de l'Office AI de Bâle-Ville.

13. Prestations à restituer

Les demandes de restitutions sont comptabilisées au plus tard au moment de l'entrée en force de la décision.

14. Frais pour mesures individuelles

Les coûts des mesures individuelles sont comptabilisés à la date de paiement. En 2022, le nombre de bénéficiaires de prestations et le volume de factures reçues durant l'année ont augmenté. A contrario, la baisse des charges observée résulte de l'introduction d'un nouveau processus de contrôle pour les factures SwissDRG, qui retarde le délai de paiement de ce type de prestation, ainsi que d'un retard d'environ deux mois dans le traitement des factures papier non-urgentes transmises par les Offices AI, qui concerne 15 % des factures.

15. Subventions

L'AI subventionne des organisations pour l'aide aux invalides selon l'art. 74 al. 1 lettres a-c LAI ainsi que l'association Pro Infirmis selon les art. 17 et 18 LPC.

16. Frais d'instruction

Les frais d'instruction comprennent les coûts pour les mesures d'instruction selon les art. 43 à 45 LPGA. Il s'agit des coûts liés à la clarification de l'éventuel droit aux prestations de l'assuré. Les frais d'instruction comprennent également les frais judiciaires et les dépens. Les coûts sont comptabilisés à la date de paiement.

17. Taxes postales

Les taxes postales pour l'application de la LAI comprennent les frais postaux et les frais liés au trafic des paiements des caisses de compensation conformément à l'art. 66 LAI.

18. Frais de gestion administrative

Cette rubrique, basée sur l'art. 66 LAI, inclut les coûts de fonctionnement de la Centrale de compensation, les coûts du réseau informatique ainsi que divers projets relevant de l'AI. Les frais de la Centrale de compensation sont remboursés à la Confédération par les Fonds de compensation AVS, AI et APG. La répartition sur les assurances s'effectue selon la nature des coûts et sur la base de différentes clés de répartition pour les coûts non-imputables directement.

19. Amortissements immeubles « Offices AI »

Le taux d'amortissement appliqué est de 3 % sur la valeur d'acquisition selon la méthode linéaire.

20. Offices AI

Les coûts de fonctionnement des offices AI cantonaux, de l'office AI pour les assurés résidant à l'étranger, les coûts des services médicaux régionaux et du centre de formation de l'AI sont à la charge du Fonds de compensation de l'AI, conformément à l'art. 67 al. 1 let. a LAI.

21. Frais de gestion des Fonds

Les frais de gestion des Fonds se composent des frais de fonctionnement de l'Office de gestion et des autres frais inhérents à la gestion des placements. Une quote-part est attribuée à chaque œuvre sociale selon l'art.15 de la Loi sur les fonds de compensation.

22. Intérêts en faveur de l'AVS

La perte cumulée de l'AI au 31 décembre 2010 a été financée par l'AVS. Selon la Loi sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, les intérêts sur la dette ont été pris en charge par la Confédération jusqu'au 31 décembre 2017. Dès le 1^{er} janvier 2018, les intérêts sont fixés par le conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG conformément aux conditions du marché selon l'art. 22 al. 3 de la Loi sur les fonds de compensation. Ils sont comptabilisés en produits à l'AVS et en charges à l'AI.

23. Résultat des placements

Les placements de l'AVS, AI et APG sont gérés en commun. Une quote-part du résultat est attribuée à chaque assurance en fonction d'une clé de répartition définie mensuellement par compenswiss conformément à l'art. 3 al. 3 de la Loi sur les fonds de compensation.

24. Principe de comptabilisation

Les produits et charges sont délimités conformément aux usages comptables à l'exception des prestations des assurances sociales.

Comptes annuels APG



Bilan des APG

| Actif (en CHF) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Liquidités et placements | 1 405 025 777 | 1 399 160 416 |
| Liquidités ¹ | 12 904 | 201 161 |
| Placements ² | 1 405 012 873 | 1 398 959 255 |
| Assurance sociale | 218 987 021 | 192 323 836 |
| Comptes courants | 168 356 031 | 146 321 405 |
| Caisses de compensation ³ | 168 356 031 | 146 321 405 |
| Créances à court terme | 36 364 | 32 663 |
| Créances à court terme | 36 364 | 32 663 |
| Comptes de régularisation | 50 594 626 | 45 969 768 |
| Cotisations ⁵ | 50 594 626 | 45 969 768 |
| Total actif | 1 624 012 798 | 1 591 484 252 |

| Passif (en CHF) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|----------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Assurance sociale | 9 170 146 | 9 715 441 |
| Comptes courants | 1 425 756 | 1 689 732 |
| Caisses de compensation ³ | 1 425 756 | 1 689 732 |
| Créanciers | 2 570 419 | 2 084 279 |
| Autres créanciers | 2 570 419 | 2 084 279 |
| Provision | 5 173 971 | 5 941 430 |
| Provision pour pertes sur cotisations ⁴ | 5 173 971 | 5 941 430 |
| Fonds propres | 1 614 842 652 | 1 581 768 811 |
| Capital | 1 581 768 811 | 1 350 698 786 |
| Résultat de l'année | 33 073 841 | 231 070 025 |
| Total passif | 1 624 012 798 | 1 591 484 252 |

1, 2, 3, 4, 5 - Explications, voir annexes en page(s) 60

Compte de résultat des APG

| Produits (en CHF) | 2022 | 2021 |
|---------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Cotisations des assurés et employeurs | 2 091 999 889 | 2 029 283 950 |
| Cotisations personnelles ⁵ | 132 832 758 | 130 896 993 |
| Cotisations paritaires ⁵ | 1 939 286 339 | 1 872 469 586 |
| Cotisations sur indemnités AC ⁶ | 22 097 372 | 31 133 719 |
| Indemnités en réparation des dommages | 998 879 | 988 180 |
| Réductions et remises | -396 037 | -418 262 |
| Amortissements de cotisations personnelles | -1 694 434 | -2 331 203 |
| Amortissements de cotisations paritaires | -3 474 728 | -3 610 227 |
| Recouvrement de cotisations paritaires amorties | 87 370 | 81 414 |
| Provision pour pertes sur cotisations | 767 459 | -936 838 |
| Intérêts moratoires ⁷ | 2 820 137 | 2 288 609 |
| Intérêts rémunérateurs ⁷ | -1 325 226 | -1 278 021 |
| Autres produits ⁸ | - | - |
| Autres produits | - | - |
| Total produits | 2 091 999 889 | 2 029 283 950 |
| Charges (en CHF) | 2022 | 2021 |
| Prestations | 1 869 776 361 | 1 860 511 826 |
| Allocations | 1 803 590 250 | 1 789 535 983 |
| Allocations à restituer | -45 019 010 | -39 520 684 |
| Amortissements d'allocations à restituer | 146 084 | 72 492 |
| Part de cotisations à charge des APG | 111 059 037 | 110 424 035 |
| Frais d'administration | 4 788 115 | 4 101 714 |
| Taxes postales ⁹ | 768 520 | 688 340 |
| Frais LAPG ¹⁰ | 2 443 462 | 1 996 737 |
| Frais de gestion du Fonds ¹¹ | 1 576 133 | 1 416 637 |
| Total charges | 1 874 564 476 | 1 864 613 540 |
| Résultat de l'année de l'assurance sociale | 217 435 413 | 164 670 410 |
| Résultat des placements ¹² | -184 361 572 | 66 399 615 |
| Résultat de l'année total | 33 073 841 | 231 070 025 |

5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 - Explications, voir annexes en page(s) 60 et 61

Annexe Comptes annuels APG

1. Liquidités

La Centrale de compensation (CdC) gère trois comptes postaux et un compte bancaire auprès de la BNS. Ces comptes sont principalement utilisés pour les mouvements de fonds entre la CdC, les caisses de compensation et compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG). Le solde des liquidités est réparti mensuellement sur chaque œuvre sociale au prorata des cotisations facturées et des taux appliqués.

Répartition des comptes de liquidités de la CdC (en CHF)

| | |
|----------------|----------------|
| Quote-part AVS | 272 338 |
| Quote-part AI | 36 131 |
| Quote-part APG | 12 904 |
| Total | 321 373 |

2. Placements

Conformément à la Loi sur les fonds de compensation, compenswiss gère les placements des fonds AVS, AI et APG en commun. Compte tenu des investissements effectués dans les différents portefeuilles, une quote-part est attribuée à chaque Fonds de compensation en fonction de son profil d'investissement et de son risque.

3. Caisses de compensation

Les mouvements de fonds entre la CdC et les caisses de compensation ainsi que leurs charges et produits mensuels sont comptabilisés par les comptes courants. Les soldes à l'actif et/ou au passif représentent la somme en faveur ou en défaveur des Fonds. Une quote-part est attribuée à chaque oeuvre au prorata des cotisations facturées et des taux appliqués.

4. Provision pour pertes sur cotisations

La provision correspond aux pertes annuelles des cotisations paritaires et personnelles. Elle est adaptée annuellement lors de la clôture des comptes.

5. Cotisations personnelles et paritaires

Les cotisations sociales AVS/AI/APG sont facturées en commun. Chaque assurance se voit attribuer une quote-part proportionnelle aux taux de cotisations. Les cotisations facturées en janvier mais concernant l'année précédente sont délimitées en tant que transitoires à la fin de l'année.

Les versements rétroactifs portant sur des cotisations rectifiées ou amorties et qui concerneraient l'année précédente, figurent dans les « Cotisations des assurés et employeurs ».

6. Cotisations sur indemnités AC

La position « Cotisations sur indemnités AC » concerne les cotisations paritaires APG des indemnités journalières de l'assurance-chômage. La CdC comptabilise mensuellement un acompte et le SECO établit annuellement un décompte définitif.

7. Intérêts moratoires et rémunérateurs

Les intérêts rémunérateurs sont comptabilisés au moment où ils sont remboursés aux créanciers.

Les intérêts moratoires sont reconnus au moment où ils sont réclamés aux débiteurs, à l'exception des intérêts moratoires calculés par les offices des poursuites. Ceux-ci sont comptabilisés à la date-valeur du paiement.

Selon l'art. 206 RAVS, un cinquième des intérêts moratoires sont acquis à la caisse de compensation pour couvrir les frais d'administration. La part des intérêts moratoires revenant aux caisses de compensation est déterminée et comptabilisée l'année suivante.

8. Autres produits

La rubrique « Autres produits » comprend les dons, legs et successions.

9. Taxes postales

Les taxes postales pour l'application de la LAPG comprennent les frais postaux et les frais liés au trafic des paiements des caisses de compensation conformément à l'art. 29 LAPG.

10. Frais LAPG

Cette rubrique, basée sur l'art. 21 al. 2 LAPG, inclut les coûts de fonctionnement de la Centrale de compensation et les coûts du réseau informatique pour l'application des APG. Les frais de la Centrale de compensation sont remboursés à la Confédération par les Fonds de compensation AVS, AI et APG. La répartition sur les assurances s'effectue selon la nature des coûts et sur la base de différentes clés de répartition pour les coûts non-imputables directement.

11. Frais de gestion des Fonds

Les frais de gestion des Fonds se composent des frais de fonctionnement de l'Office de gestion et des autres frais inhérents à la gestion des placements. Une quote-part est attribuée à chaque œuvre sociale selon l'art. 15 de la Loi sur les fonds de compensation.

12. Résultat des placements

Les placements de l'AVS, AI et APG sont gérés en commun. Une quote-part du résultat est attribuée à chaque assurance en fonction d'une clé de répartition définie mensuellement par compenswiss conformément à l'art. 3 al. 3 de la Loi sur les fonds de compensation.

13. Principe de comptabilisation

Les produits et charges sont délimités conformément aux usages comptables à l'exception des prestations des assurances sociales.